

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Dominique

RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2017-323

INTRODUCTION

Le plan d'urbanisme constitue avant tout le principal outil de planification en matière d'aménagement du territoire. Il énonce les choix d'aménagement et établit les moyens de mise en œuvre visant le développement harmonieux de la municipalité. Il sert de guide afin que les aménagements futurs soient réalisés dans le respect du passé et dans le meilleur intérêt des citoyens.

Le plan d'urbanisme a été établi en tenant compte de la spécificité du territoire, des préoccupations du Conseil municipal ainsi que des orientations fixées par la municipalité régionale de comté.

Le tableau ci-dessous énonce le contenu obligatoire et facultatif du plan d'urbanisme, en vertu des articles 83 et 84 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

Le plan d'urbanisme <u>doit</u> comprendre:	• les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité
	• les grandes affectations du sol et la densité de son occupation
	• le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport
Le plan d'urbanisme <u>peut</u> comprendre :	• les zones à rénover, à restaurer ou à protéger
	• la nature, la localisation et le type des équipements et infrastructures destinés à l'usage de la vie communautaire
	• les coûts afférents à la réalisation des éléments du plan
	• la nature et l'emplacement projeté des principaux réseaux et terminaux d'aqueduc, d'égouts, d'électricité, de gaz, de télécommunications et de câblodistribution
	• la délimitation à l'intérieur du territoire municipal d'aires d'aménagement pouvant faire l'objet de programmes particuliers d'urbanisme
	• la délimitation à l'intérieur du territoire municipal d'aires d'aménagement pouvant faire l'objet de plans d'aménagement d'ensemble

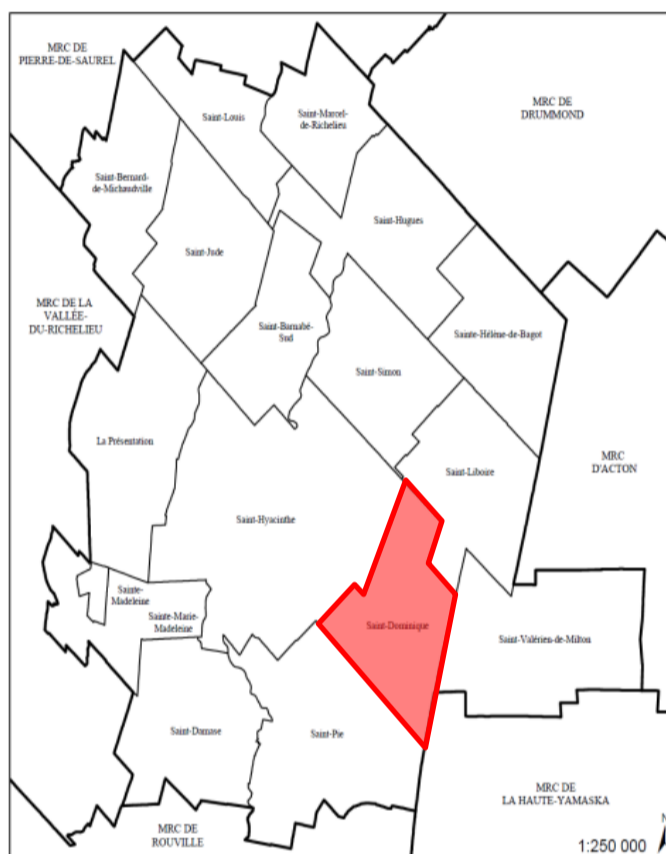
Règlements de la Corporation Municipale de Saint-Dominique

1. LE CONSTAT D'AMÉNAGEMENT

1.1 LOCALISATION DE LA MUNICIPALITÉ

La municipalité de Saint-Dominique se situe dans la région administrative de la Montérégie, et fait partie de la municipalité régionale de comté des Maskoutains.

Carte 1.1-A – Localisation de la municipalité de Saint-Dominique à l'intérieur de la MRC des Maskoutains



Source : MRC des Maskoutains

Le territoire est bordé au sud-ouest par la ville de Saint-Pie, au sud-est par la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton située dans la MRC de la Haute-Yamaska, à l'est par la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, au nord par la municipalité de Saint-Liboire et à l'ouest par la ville de Saint-Hyacinthe.

S'étendant sur une superficie de 70,99 km², la municipalité occupe 5% du territoire de la M.R.C des Maskoutains. Le territoire municipal est traversé d'ouest en est par la route provinciale 137, qui dessert le secteur de la Montérégie-Est et qui s'étend de Saint-Antoine-sur-Richelieu jusqu'à Granby.

1.2 PROFIL SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

1.2.1 Population

Tel que décrit au tableau 1.2.1-A, la municipalité de Saint-Dominique a toujours connu un accroissement de sa population depuis 1981. Entre 1991 et 2001, on constate une hausse plus significative de l'ordre de 6 %, ce qui surpasse l'accroissement démographique de 2,6 % enregistré au niveau régional.

Tableau 1.2.1-A : Variation de la population par décennie, pour la municipalité de Saint-Dominique et la M.R.C des Maskoutains, entre 1981 et 2011

	1981	1991	Variation 1981 - 1991	2001	Variation 1991 - 2001	2011	Variation 2001 - 2011	Variation 1981 - 2011
Saint-Dominique	2 068	2 103	1,7%	2 231	6%	2 327	4,3%	12,5%
M.R.C des Maskoutains	71 445	76 939	7,6%	78 908	2,6%	84 248	6,7%	17,9%

Source : M.R.C des Maskoutains, Schéma d'aménagement et de développement révisé

Par ailleurs, tel que présenté au tableau 1.2.1-B, la population de la municipalité de Saint-Dominique en 2016 a atteint 2 553 habitants¹. C'est un accroissement démographique notable de 7,7 % par rapport à la population enregistrée en 2011. Pour la même période, la M.R.C des Maskoutains a enregistré une augmentation de 3,4 %, ce qui est nettement inférieur.

Entre 2006 et 2016, la population dominiquoise a augmenté de 19,7 % comparativement à 7,9 % au niveau régional. Cet accroissement positif pourrait s'expliquer par le fait que la municipalité se situe à proximité du pôle urbain régional de Saint-Hyacinthe ainsi que la disponibilité des sols à l'intérieur du périmètre urbain. En 2014², la superficie disponible (vacante) à l'intérieur du périmètre urbain représentait 21,89 hectares, soit 14,70 % de la superficie totale de l'espace disponible en zone blanche. Au niveau régional, la municipalité figure parmi les municipalités ayant le plus de superficies vacantes disponibles à des fins de construction.

Tableau 1.2.1-B : Variation de la population pour la municipalité de Saint-Dominique et la MRC des Maskoutains, entre 2006 et 2016

	2006	2011	Variation 2006-2011	2016	Variation 2011-2016	Variation 2006-2016
Saint-Dominique	2 132	2 327	9,1%	2 553	9,7%	19,7%
MRC des Maskoutains	80 694	84 248	4,4%	87 099	3,4%	7,9%

Source : Statistique Canada, Recensement de 2011 et 2016

1.2.2 Caractéristiques de la population selon l'âge

En 2011, la population active de Saint-Dominique représentait environ 80 % de la population totale³. Les populations âgées entre 0-14 ans et 25-64 ans sont les plus nombreuses, représentant respectivement 20 % et 58,3 %. Ces données sont similaires au niveau régional.

La population âgée de 65 ans et plus est la moins nombreuse, représentant 9,4 % de la population totale en 2011. On constate que ce groupe d'âge est moins présent sur le territoire municipal comparativement au niveau régional, s'élevant à 19,6 % de la

¹ Statistique Canada, Recensement de 2016.

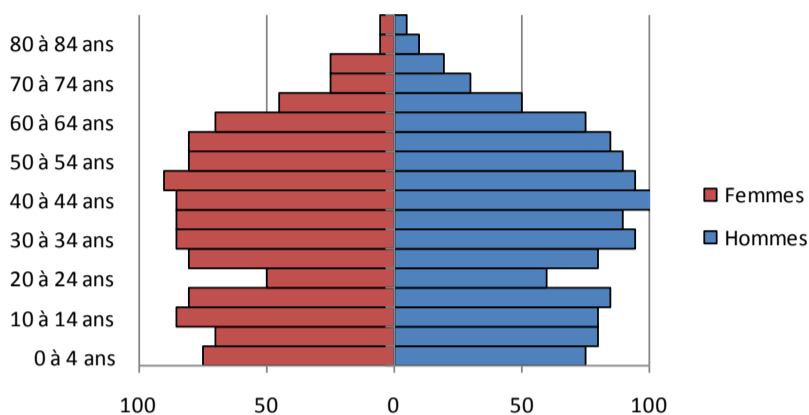
² M.R.C des Maskoutains, Schéma d'aménagement et de développement révisé

³ Statistique Canada, Recensement de 2011.

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

population maskoutaine. La population de Saint-Dominique est donc moins vieillissante que la population de la M.R.C des Maskoutains.

Graphique 1.2.2-A : Répartition de la population de St-Dominique par groupe d'âge, en 2011



Source : Statistique Canada, Recensement de 2011.

Tableau 1.2.2-B : Variation de la population par groupe d'âge, entre 2006 et 2011

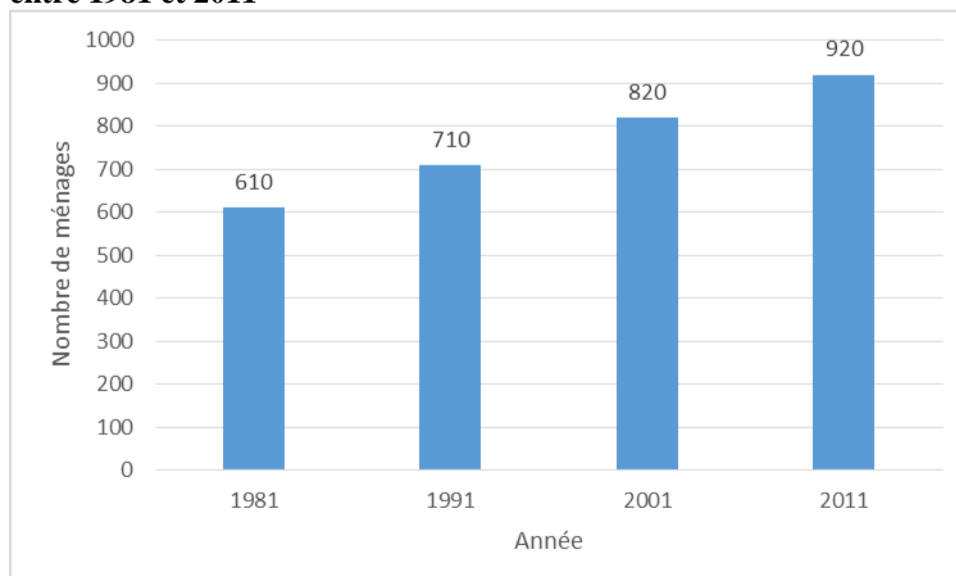
	St-Dominique		MRC les Maskoutains	
	2006	2011	2006	2011
0-14 ans	21,4 %	20,0 %	16,9 %	15,9 %
15-24 ans	12,1 %	12,0 %	68,0 %	12,6 %
25-44 ans	30,8 %	30,0 %		24,3 %
45-64 ans	25,9 %	28,3 %		30,3 %
65 ans et +	9,8 %	9,4 %	15,1 %	16,9 %
TOTAL	100 %	100 %	100,0 %	100 %

Source : Statistique Canada, Recensement de 2011.

1.2.3 Caractéristiques des ménages

Le graphique 1.2.3-A dresse le portrait de l'évolution du nombre de ménages entre 1981 et 2011. On constate que pour cette période, la municipalité a enregistré un accroissement régulier du nombre de ménages sur son territoire.

Graphique 1.2.3-A : Nombre de ménages pour la municipalité de Saint-Dominique, entre 1981 et 2011

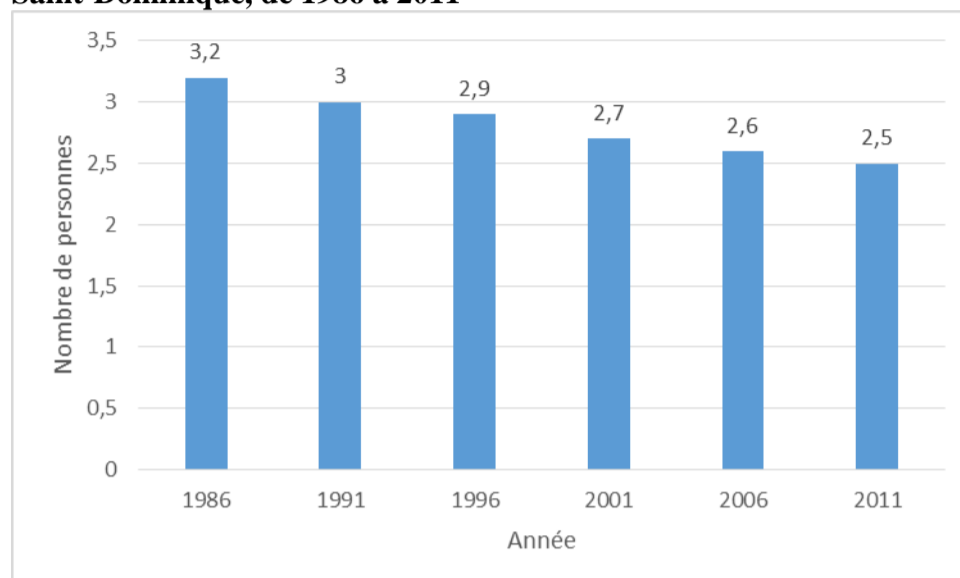


Source : M.R.C des Maskoutains, Schéma d'aménagement et de développement révisé

Règlements de la Corporation Municipale de Saint-Dominique

D'autre part, en considérant la composition des ménages ainsi que leur évolution entre 1986 et 2011, on constate une diminution considérable du nombre de personnes par ménage, passant de 3,2 en 1986 à 2,5 personnes en 2011.

Graphique 1.2.3-B : Nombre de personnes par ménage pour la municipalité de Saint-Dominique, de 1986 à 2011



Source : M.R.C des Maskoutains, Schéma d'aménagement et de développement révisé

1.2.4 Revenu moyen des ménages

En 2011, le revenu moyen des ménages de la municipalité de Saint-Dominique était de 63 259 \$⁴.

On constate au tableau 1.2.4-A qu'une forte proportion de 30,6 % des ménages a un revenu annuel de 60 000 à 79 999\$. Très peu de ménages gagnent moins de 20 000 \$ et aucun ménage ne gagne 150 000 \$ et plus.

Tableau 1.2.4-A : Revenu des ménages de la municipalité de Saint-Dominique, en 2011

	Nombre	%
Moins de 20 000 \$	15	1,8
20 000 à 39 999 \$	140	16,5
40 000 à 59 999 \$	210	24,7
60 000 à 79 999 \$	260	30,6
80 000 à 99 999 \$	100	11,8
100 000 à 150 000 \$	125	14,7
150 000 \$ et plus	0	0
TOTAL	920	100

Source : M.R.C des Maskoutains, Schéma d'aménagement et de développement révisé

1.2.5 Familles de recensement

En 2011, la population de Saint-Dominique était formée de 920 ménages, alors qu'on en comptait 36 585 dans la municipalité régionale de comté. De ce nombre, seulement 12 % de la population ne fait pas partie d'une famille de recensement à St-Dominique et le taux atteint 18,5 % pour l'ensemble de la MRC les Maskoutains⁵. Par l'analyse de la répartition des familles de recensement selon la structure familiale, force est de constater qu'il y a beaucoup plus de familles étant en couple qui ont des enfants à la maison à Saint-Dominique que pour la grande division de recensement des Maskoutains, soit

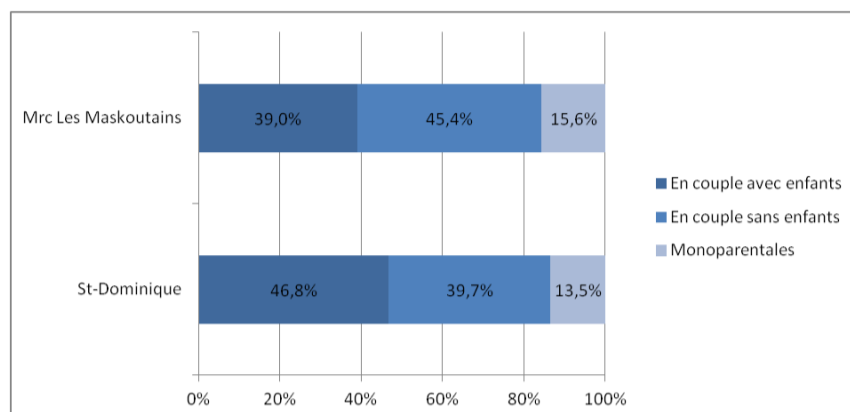
⁴ M.R.C des Maskoutains, Schéma d'aménagement et de développement révisé

⁵ Statistique Canada, Recensement de 2011.

Règlements de la Corporation Municipale de Saint-Dominique

46,8% comparativement à 39 %. C'est une différence positive de 7,8 %, qui est presque directement la même entre la MRC et la municipalité étudiée lorsque l'on se penche sur les familles en couple, mais sans enfants. Cela se confirme par la proportion des familles monoparentales qui est semblable d'une géographie à l'autre, tout en correspondant à la tendance générale québécoise qui est de 16,6 %⁶.

Graphique 1.2.5-A : Familles de recensement selon la structure (en %), en 2011



Source : Statistique Canada, Recensement de 2011.

1.2.6 Niveau de scolarité

En 2011, on constate qu'une faible proportion de la population de la municipalité de Saint-Dominique détenait un diplôme d'études universitaires ou supérieur au baccalauréat, comparativement à la population totale de la M.R.C des Maskoutains. Près de 22 % de la population dominiquoise détenait un diplôme d'école des métiers, ce qui est nettement supérieur à la région maskoutaine.

Par ailleurs, on constate que la population de la municipalité est moins éduquée que la population de la M.R.C des Maskoutains. Près de 30 % de la population dominiquoise n'a obtenu aucun diplôme, comparativement à 23,2 % pour l'ensemble de la population maskoutaine.

Tableau 1.2.6-A : Niveau de scolarité pour la population âgée de 15 ans et plus, selon le plus haut certificat ou grade, en 2011

	Saint-Dominique	MRC des Maskoutains
Aucun diplôme	29,7 %	23,2 %
Diplôme d'études secondaires	14,6 %	18,2 %
Diplôme d'école des métiers	21,9 %	14,9 %
Diplôme d'études collégiales	11 %	13 %
Diplôme d'études universitaires (sans baccalauréat)	0,9 %	3,1 %
Baccalauréat	2,6 %	2,8 %
Diplôme études supérieures au baccalauréat	0 %	2,4 %

Source : Statistique Canada, Recensement de 2011

⁶ ISQ, Panorama des régions du Québec – Édition 2013 – Familles et ménages – Figure 3.1 (2011), [En ligne] <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/panorama-regions-2013.pdf> (page consultée le 11 mars 2014).

1.3 LE PROFIL ÉCONOMIQUE

1.3.1 Les emplois totaux selon le secteur d'activité

Les emplois occupés par la population, par secteur d'activité, sont au tableau 1.3.1-A. Les secteurs d'emplois de la municipalité ont été regroupés en trois secteurs d'activité principaux, soit :

- Secteur primaire : agriculture, foresteries, pêche et chasse, extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz.
- Secteur secondaire : fabrication, construction.
- Secteur tertiaire : commerce de détail, soins de santé et assistance sociale, hébergement et services de restauration, service d'enseignement, autres services (sauf les administrations publiques), services professionnels, scientifiques et techniques, commerce de gros, transport et entreposage, finance et assurance, services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement, administration publique, services immobiliers et services de location et de location à bail, services publics, arts, spectacles et loisirs, industrie de l'information et industrie culturelle, gestion de sociétés et d'entreprises.

Le secteur primaire

Le secteur primaire est principalement occupé par l'agriculture. Un total de 125 personnes oeuvrent dans ce secteur, représentant 9,1% de la population active de la municipalité. On compte également 30 emplois liés à l'exploitation de carrière.

Le secteur secondaire

Le secteur secondaire occupe 32,4 % des emplois totaux de la municipalité, ce qui est nettement supérieur à la proportion régionale de 23,8 %⁷. On compte 190 emplois dans le secteur de la construction et 255 emplois dans le secteur de la fabrication, représentant respectivement 13,8 % et 18,5 % des emplois totaux.

Le secteur tertiaire

Le secteur tertiaire représente 55,3 % des emplois totaux disponibles sur le territoire de la municipalité de Saint-Dominique. C'est le commerce de détail qui occupe la plus grande part de cette classe, représentant 14,5 %. Parmi les autres classes d'emplois disponibles, on compte également 7,6 % d'emploi liés au transport et à l'entreposage.

⁷ M.R.C des Maskoutains, *Schéma d'aménagement et de développement révisé*

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

Tableau 1.3.1-A : Emploi par secteur d'activité de la population active de 15 ans et plus dans la municipalité de Saint-Dominique, en 2011

Secteur	Taux (%)	Détail	Nombre d'emplois	Nombre total d'emploi par secteur	Taux (%)
Primaire	11,3	Agriculture, foresterie, pêche et chasse	125	155	9,1
		Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz	30		2,2
Secondaire	32,4	Construction	190	445	13,8
		Fabrication	255		18,5
Tertiaire	55,3	Services publics	0	760	0
		Commerce de gros	50		3,6
		Commerce de détail	200		14,5
		Transport et entreposage	105		7,6
		Industrie de l'information et industrie culturelle	0		0
		Finances et assurance	25		1,8
		Services immobiliers et services de location et de location à bail	0		0
		Services professionnels, scientifiques et techniques	20		1,5
		Gestion de sociétés et d'entreprises	0		0
		Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	40		2,9
		Service d'enseignement	45		3,3
		Soins de santé et assistance sociale	110		8
		Arts, spectacles et loisirs	0		0
		Hébergement et services de restauration	65		4,7
		Autres services (sauf les administrations publiques)	85		6,2
Administration publique	15	1,1			
TOTAL	100		1375	1375	100

1.3.2 Les activités industrielles

En 2012, on comptait 12 entreprises manufacturières sur le territoire dominiquois, représentant 3,1 % des entreprises de la région maskoutaine.⁸ Outre la ville de Saint-Hyacinthe, ce nombre est nettement supérieur aux autres municipalités de la M.R.C.

Ces entreprises offraient un total de 520 emplois, ce qui est une proportion de 3,88 %⁹ des emplois disponibles dans ce secteur au niveau de la M.R.C des Maskoutains.

Tel que décrit au tableau 1.3.2-A, entre 2002 et 2012, le secteur manufacturier de Saint-Dominique a fait un gain de 183 emplois, ce qui représente une augmentation de 54,3%. Pour la même période, la région maskoutaine a connu de son côté une perte de l'ordre de 15,6 % des emplois manufacturiers, ce qui distingue la municipalité sur le plan régional.

Tableau 1.3.2-A : Variation du nombre d'emplois manufacturiers à Saint-Dominique entre 2002 et 2012

	2002	2012	Variation entre 2002 et 2012	
			(%)	Nombre
Saint-Dominique	337	520	54,3	183
M.R.C des Maskoutains	15 884	13 414	-15,6	-2 470

Source : MRC des Maskoutains

1.3.3 Le navettage domicile-travail

Les déplacements entre le lieu de résidence et les lieux d'emplois constituent, d'une part, un indicateur des liens qui existent entre les municipalités d'une même région, et d'autre part, permettent de dresser un portrait de la population active de la municipalité.

Une proportion de 22,5 % des résidents de Saint-Dominique travaille à l'intérieur même des limites de la municipalité. C'est une proportion considérablement inférieure à la moyenne régionale, qui est de 56,7 %.

Tableau 1.3.3-A : Navettage domicile-travail à Saint-Dominique, en 2013

	Nombre de personnes travaillant dans leur municipalité de résidence	Nombre de personnes faisant partie de la population active occupée	Proportion des personnes travaillant dans la municipalité de résidence (%)
Saint-Dominique	215	955	22,5

Source : MRC des Maskoutains

D'autre part, on constate au tableau 1.3.3-B que 83,8 % de la population travaille à l'intérieur des limites de la MRC des Maskoutains, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne maskoutaine qui s'élève à 77,9 %.

Tableau 1.3.3-B : Navettage domicile-travail à l'intérieur de la MRC, en 2013

	Nombre de déplacements à l'intérieur même de la MRC	Nombre de déplacement totaux incluant les lieux d'emploi à l'extérieur de la MRC	Taux des déplacements intra MRC (%)
Saint-Dominique	800	955	83,8

Source : MRC des Maskoutains

⁸ M.R.C des Maskoutains, *Schéma d'aménagement et de développement révisé*

⁹ Idem

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

De ce 83,8 %, on compte une proportion de 49,2 % des travailleurs qui se déplacent vers le pôle régional dans le cadre de leur emploi. La proximité de Saint-Dominique par rapport à la ville de Saint-Hyacinthe est certainement un élément favorable à l'établissement de nouveaux résidents.

Tableau 1.3.3-C : Navettage domicile-travail vers le pôle régional (Saint-Hyacinthe), en 2013

	Nombre de déplacements vers le pôle régional	Nombre de personnes faisant partie de la population active occupée	Taux des déplacements vers le pôle régional (%)
Saint-Dominique	470	955	49,2

Source : MRC des Maskoutains

Par ailleurs, on compte également une faible proportion de 3,7 % de la population qui se déplace vers Montréal dans le cadre de leur travail. C'est une proportion légèrement inférieure à la tendance régionale, qui s'élevait à 4,5 %.

Cette faible proportion pourrait s'expliquer par l'éloignement de la municipalité par rapport à Montréal et aux infrastructures de transport en commun, notamment de la gare de Mont-St-Hilaire.

Tableau 1.3.3-D : Navettage domicile-travail vers Montréal, en 2013

	Nombre de travailleurs se déplaçant à Montréal	Nombre total de travailleurs (population active de la MRC)	Taux de travailleurs se déplaçant à Montréal (%)
Saint-Dominique	35	955	3,7

Source : MRC des Maskoutains

Finalement, la part des travailleurs dominiquois se déplaçant à l'extérieur de la MRC (excluant Montréal) est de 12,6%.

Tableau 1.3.3-E: Navettage domicile-travail vers l'extérieur de la MRC, en 2013

	Déplacement des travailleurs vers Montréal	Déplacements des travailleurs dans d'autres municipalités extérieures à la MRC	Déplacement totaux vers l'extérieur de la MRC	Total des lieux d'emploi dans la MRC	Part d'emplois à l'extérieur de la MRC par rapport au total des lieux d'emploi de la MRC (%)
Saint-Dominique	35	120	155	590	0,4

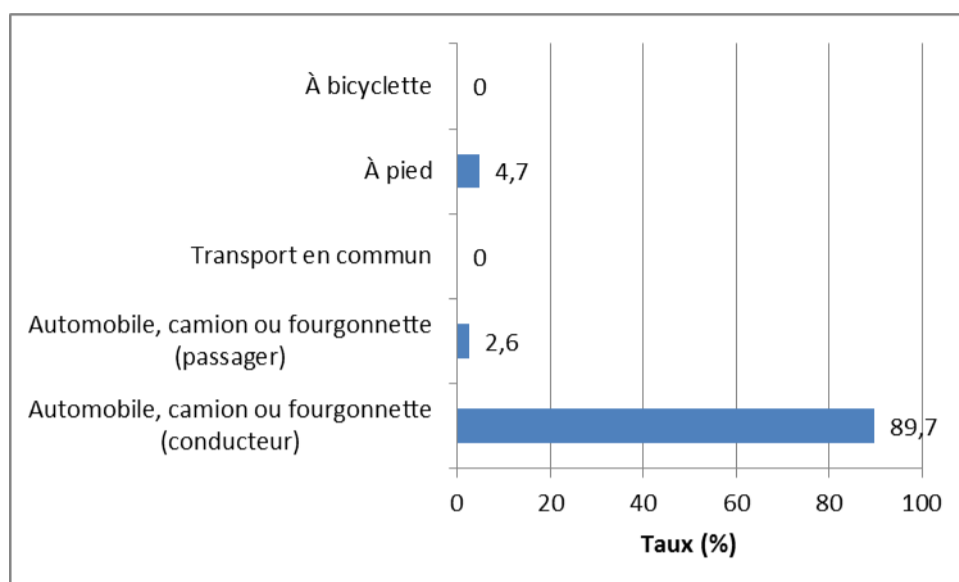
Source : MRC des Maskoutains

1.3.4 Mode de transport utilisé pour le travail

Une enquête réalisée en 2011 par Statistique Canada révèle que le transport en commun est un mode de transport impopulaire sur le territoire dominiquois. En effet, 89,7 % des travailleurs utilisent leur véhicule motorisé pour se rendre au travail. Cela pourrait s'expliquer par le caractère rural et agricole prédominant, ainsi que de l'absence d'offre de transport en commun régulier sur le territoire.

On constate tout de même que 4,7 % des travailleurs se déplacent à pied pour se rendre sur leur lieu de travail. La distance à parcourir conditionne inévitablement le choix de mode de déplacement. Cette proportion confirme également que la municipalité doit donner une plus grande importance aux déplacements actifs et qu'elle se doit de favoriser l'aménagement de corridors sécuritaires.

Graphique 1.3.4-A : Déplacements pour le travail selon le mode de transport, en 2011



Source : MRC des Maskoutains

1.4 ORGANISATION SPATIALE

1.4.1 La fonction agricole

La zone agricole permanente occupe une place prédominante sur le territoire de Saint-Dominique, représentant 69,51 kilomètres carrés des 70,99 kilomètres carrés qui forment le territoire municipal. La fonction agricole se retrouve dans les différentes affectations de type agricole identifiées au présent plan d'urbanisme.

On retrouve 89 productions agricoles, étendues sur une superficie totale de 5 346 hectares¹⁰. Ce nombre équivaut à 6,7 % des productions agricoles de la M.R.C des Maskoutains.

1.4.1.1 Potentiels des sols

L'annexe A du présent règlement illustre le potentiel des sols pour l'agriculture sur le territoire de la municipalité.

La majeure partie des sols du territoire municipal sont de classe 3. Ce type de sol présentent des limitations assez sérieuses qui restreignent la gamme des cultures ou nécessitent des pratiques de conservation spéciales, ou les deux.

En bordure de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, on retrouve des sols de classe 2. Ces sols présentent des limitations modérées qui restreignent la diversité des cultures ou qui nécessitent des pratiques de conservation ordinaires.

Dans la partie sud-ouest du territoire, on retrouve également des sols de classe 5, qui présentent des limitations très sérieuses qui les restreignent à la production de plantes fourragères vivaces.

On retrouve à l'extrémité ouest du territoire des secteurs occupés par des sols organiques.

1.4.1.2 Productions animales

On retrouve à Saint-Dominique un total de 69 établissements de production animale¹¹. Tel que décrit au tableau 1.4.1-A, la production porcine est la première en importance, comptant

¹⁰ M.R.C des Maskoutains, *Schéma d'aménagement et de développement révisé*

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

24 établissements, ce qui représente 34,8 % de la production animale sur le territoire de la municipalité.

Tableau 1.4.1.2-A : Répartition des productions animales de Saint-Dominique, en 2002

	Nombre	Taux (%)
Laitière	12	17,4
Porcine	24	34,8
Avicole	13	18,8
Bovine	19	27,5
Ovine	1	1,4
Total	69	100

Source : M.R.C des Maskoutains, Schéma d'aménagement et de développement révisé

La production bovine occupe également une place importante, représentant 27,5 % des établissements. On retrouve quelques établissements de production laitière, avicole, ainsi qu'un seul établissement de production ovine.

1.4.1.3 Culture du sol

On dénombre un bon nombre de productions végétales, qui occupent 11 610 hectares sur le territoire de la municipalité. Les grandes cultures s'étendent sur 38,4 % et la culture céréalière sur 31,2 % de la superficie occupée par les productions végétales.

Tableau 1.4.1.3-A : Superficie occupée par les productions végétales, en 2002

	Hectare (ha)	Taux (%)
Céréales	3 624	31,2
Fourrages et pâturages	746	6,4
Mais	2 782	24,0
Cultures	4 458	38,4
Total	11 610	100

Source : M.R.C des Maskoutains, Schéma d'aménagement et de développement révisé

Par ailleurs, les productions horticoles sont également présentes à Saint-Dominique, et occupent 88,1 hectares. Presque la totalité de ces productions consiste en la production de légumes, représentant 95,3 % de la production horticole.

Tableau 1.4.1.3-B : Superficie occupée par les productions horticoles, en 2002

	Hectare (ha)	Taux (%)
Fruits	4	4,5
Légumes	84	95,3
Cultures abritées	0,1	0,1
Total	88,1	100

Source : M.R.C des Maskoutains, Schéma d'aménagement et de développement révisé

¹¹ M.R.C des Maskoutains, Schéma d'aménagement et de développement révisé

1.4.2 La fonction résidentielle

La fonction résidentielle occupe une place importante sur le territoire, principalement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, dans les affectations urbaine résidentielle et urbaine mixte. On la retrouve également à l'intérieur de la zone agricole décrétée, notamment à l'intérieur de l'affectation agricole et agricole mixte résidentielle.

1.4.2.1 Tenure des logements et valeur moyenne des habitations

On retrouve sur le territoire dominiquois un total de 1 053 logements privés occupés. Les occupants sont propriétaires dans une très forte proportion s'élevant à 87,8 % et les locataires représentent 11,7 %¹². En 2011, la valeur moyenne des habitations s'élevait à 191 204 \$.

1.4.2.2 Typologie résidentielle

Sur le territoire de la municipalité de Saint-Dominique, la typologie résidentielle est peu diversifiée. Au tableau 1.4.2.2-A, on constate que 80,9 % des logements privés sont des maisons individuelles non attenantes. On compte une faible proportion de maison jumelée, d'habitation mobile ainsi que d'appartement et duplex non attenant sur le territoire.

Tableau 1.4.2.2-A – Répartition de la typologie résidentielle, en 2011

	Nombre	Taux (%)
Maison individuelle non attenante	745	80,9%
Maison jumelée	25	2,7%
Maison en rangée	0	0%
Appartement, duplex non attenant	35	3,8%
Appartement, 5 étages ou plus	0	0%
Autre maison individuelle attenante	5	0,5%
Habitation mobile	30	3,3%
TOTAL LOGEMENTS PRIVÉS	920	100%

Source : Statistique Canada, Recensement de 2011.

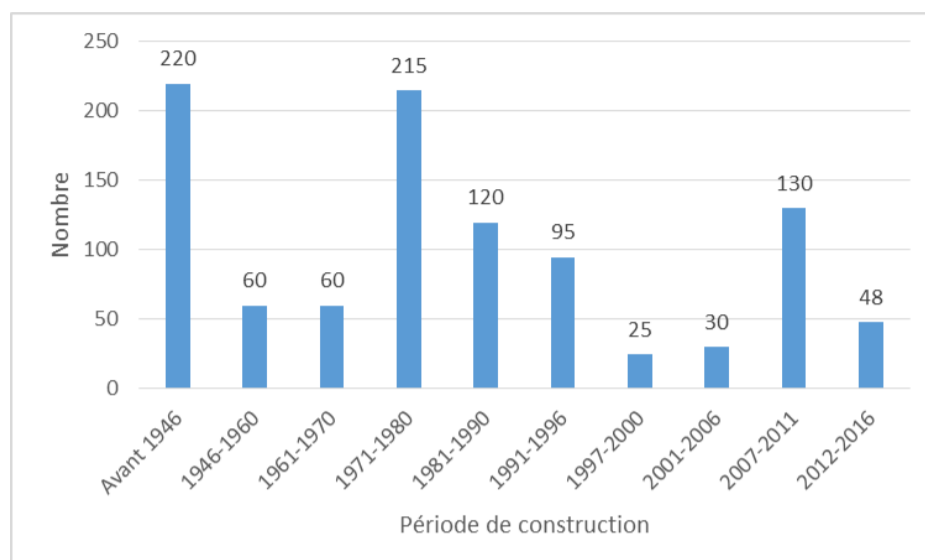
1.4.2.3 Période de construction des bâtiments

Selon le graphique 1.4.2.3-A, on constate que le cadre bâti est relativement récent. Plus de 55 % des espaces résidentiels ont été construits après 1970. Une proportion de 29 % des bâtiments ont été érigés avant 1946. On peut donc dire que l'indice de vieillissement du stock de logement est faible.

¹²Statistique Canada, Recensement de 2011.

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

Graphique 1.4.2.3-A : Période de construction des bâtiments



Source : M.R.C des Maskoutains, Schéma d'aménagement et de développement révisé & Société canadienne d'hypothèque et de logements (SCHL)

D'autre part, le tableau 1.4.2.3-B illustre l'évolution des mises en chantiers entre 2000 et 2016. On remarque qu'entre 2007 et 2009, la municipalité a connu une hausse considérable des mises en chantier, qui s'est également fait sentir au niveau régional. Entre 2010 et 2013, le nombre de mises en chantiers a diminué, ce qui peut être attribuable au ralentissement du marché immobilier qu'a connu le Québec au courant des dernières années.

Tableau 1.4.2.3-B : Évolution des mises en chantier résidentielles de 2000 à 2016

	Saint-Dominique	M.R.C des Maskoutains
2000	5	192
2001	8	169
2002	6	267
2003	10	251
2004	4	359
2005	5	317
2006	13	328
2007	25	345
2008	17	330
2009	23	253
2010	19	307
2011	11	263
2012	20	274
2013	12	173
2014	7	176
2015	7	144
2016	2	136

Source : M.R.C des Maskoutains

1.4.3 La fonction commerciale

La fonction commerciale se retrouve principalement aux abords de la route 137 (rue Principale), à l'intérieur du périmètre urbain, dans l'affectation urbaine mixte. Cependant, on retrouve également des commerces rattachés au domaine de l'agriculture, notamment à l'intersection de la route St-Pie et de la route 137, dans l'affectation agricole mixte commerciale.

Certains commerces bénéficiant de droits acquis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* se retrouve dans l'affectation agricole.

À l'intérieur du périmètre urbain, la présence de la route 137 procure une visibilité accrue pour les commerces, puisque de nombreux automobilistes transitent par cette route pour se déplacer entre Saint-Hyacinthe et Granby. De plus, cette infrastructure routière facilite le transport des marchandises ce qui est bénéfique sur le plan économique et du transport durable.

Étant donné la proximité de Saint-Dominique à la ville de Saint-Hyacinthe, la fonction commerciale régionale est assurée par cette dernière, qui offre une plus grande diversité.

1.4.4 Les services publics, communautaires et récréatifs

1.4.4.1 L'approvisionnement en eau potable

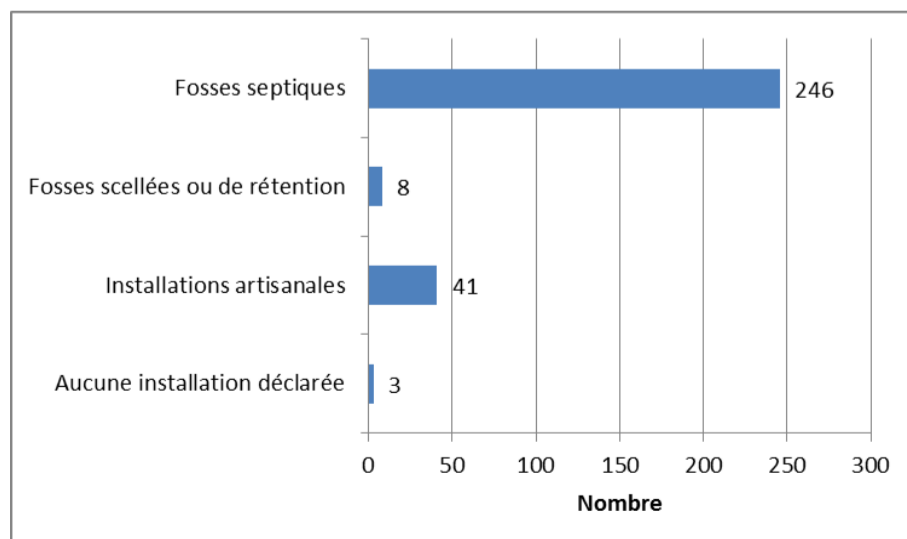
Le territoire municipal est desservi par le service d'aqueduc municipal, qui est alimenté par deux prises d'eau potable (puits), ainsi que par le réseau d'aqueduc de la ville de Saint-Hyacinthe si les puits municipaux ne suffisent pas à la demande. La consommation totale d'eau en 2012 (incluant la consommation provenant des puits municipaux) était de 584 mètres cubes par jour. La capacité maximale des puits est de 153 m³ par jour.

1.4.4.2 La gestion des boues de fosse septique

Depuis 1991, la M.R.C des Maskoutains délègue la gestion des matières résiduelles à la *Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains*. Les boues recueillies sont transportées vers un site autorisé, afin d'être déshydratées et recyclées en matières fertilisantes, notamment en compost.

En 2013, la Régie estimait un total de 298 installations septiques réparties sur le territoire municipal. De ce nombre, une quarantaine d'installations étaient potentiellement non conformes et présentaient donc un risque de contamination pour l'environnement.

Graphique 1.4.4.2-A – Caractérisation des installations septiques, en 2013



Source : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Règlements de la Corporation Municipale de Saint-Dominique

En 2015 et 2016, la municipalité a mandaté une firme privée afin de procéder à l'inspection systématique des installations septiques. Le but de cette vérification était de s'assurer de la conformité des installations et d'éliminer les sources de contamination de l'environnement.

La municipalité a adopté un règlement afin que les installations septiques déclarées non conformes soient remplacées par les propriétaires.

1.4.4.3 Les autres services publics, communautaires et récréatifs

Les autres services publics, communautaires et récréatifs sont localisés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Les services municipaux se retrouvent principalement à l'intérieur de l'affectation urbaine publique, tandis que les services tels qu'une institution bancaire et un bureau de poste se retrouvent à l'intérieur de l'affectation urbaine mixte.

La municipalité possède certains services publics, communautaires et récréatifs, notamment :

- 1 hôtel de Ville
- 1 église / presbytère
- 1 caserne / garage municipal
- 1 école primaire
- 1 centre de la petite enfance (CPE)
- 1 bibliothèque
- 1 bureau de poste et comptoir postal
- 1 service bancaire
- Parcs et équipements sportifs

Les équipements publics et communautaires présents sur le territoire dominiquois répondent aux besoins de la population. Ils correspondent au milieu de vie villageois. De plus, il y a eu plusieurs améliorations et ajouts qui ont été faits au cours des dernières années.

Le territoire de Saint-Dominique compte une école primaire. L'école de la Rode offre les services d'enseignement pour les niveaux maternel et élémentaire. Beaucoup d'améliorations ont été apportées afin d'offrir un milieu plus sécuritaire et favorisant le développement des jeunes, notamment le réaménagement de l'aire de stationnement et de l'accès des élèves en 2006. De plus, la cour arrière fut aussi réaménagée. Elle comprend maintenant une aire de jeux récente et des terrains de soccer.

On compte également sur le territoire un Centre de la petite enfance (CPE Doux-Réveil) ouvert depuis 2004. Situé près du pavillon des Loisirs, ce dernier bénéficie de l'ensemble des équipements de la municipalité. On compte également plusieurs services de garde à domicile. En collaboration avec le service des loisirs de Saint-Dominique, les jeunes d'âges préscolaires ont accès à un service d'enseignement à l'occasion de quelques matinées par semaine.

En période estivale, en collaboration avec le service des loisirs, la municipalité de Saint-Dominique offre la possibilité aux familles d'inscrire leurs enfants au camp de jour. Les jeunes de 5 à 12 ans vivent une expérience estivale intéressante dans un encadrement sécuritaire préconisant le développement général de l'enfant.

L'objectif du plan d'urbanisme antérieur de doter la municipalité d'une bibliothèque publique fut réalisé en mai 1991. L'intégration de cette dernière au réseau des bibliothèques publiques permet d'offrir à la population une grande variété de documents.

Le parc des loisirs de Saint-Dominique comprend plusieurs équipements répondant à un très grand éventail d'activités. L'ensemble de la population bénéficie d'équipements très

Règlements de la Corporation Municipale de Saint-Dominique

variés, adaptés à leur groupe d'âge respectif. Le pavillon des loisirs offre également la possibilité aux citoyens de louer la salle polyvalente tout au long de l'année.

En période estivale, les amateurs de sports d'équipe (tennis, basketball, soccer, hockey sur roulettes, volley-ball, baseball, balle lente, pétanque) s'y regroupent pour y pratiquer leurs activités préférées. De plus, en 2005, la municipalité a aménagé une aire de jeux d'eau ainsi qu'un nouveau jeu psychomoteur. En hiver, les amateurs de patin, de hockey et de glisse sont comblés avec la patinoire et la butte spécialement conçue à cet effet. Pour les amateurs de croquet, la municipalité a aménagé un jeu de croquet derrière le bureau municipal.

1.4.5 Les infrastructures de transport et réseaux municipaux

Le territoire municipal est articulé autour de l'artère principale qui est la route 137 (rue Principale), qui traverse le territoire d'est en ouest. Le 7^e rang, le 9^e rang et la route de Saint-Pie, traversant le territoire du nord au sud, figurent également parmi les principales routes. Celles-ci sont identifiées à l'annexe B.

L'ensemble du territoire de la municipalité, situé à l'intérieur du périmètre urbain, est desservi ou peut être desservi en infrastructure d'aqueduc et d'égout. Les réseaux existants ont la capacité d'accueil nécessaire à la desserte des secteurs à urbaniser.

La desserte du territoire s'est effectuée en deux grandes phases. À la fin des années soixante, il y eut la première phase de l'établissement des services d'aqueduc et d'égout. Cette première phase a permis de desservir le territoire compris entre la rue Boucher et le ruisseau Mont-Louis, et la partie sud du 7^e rang. La deuxième grande phase d'établissement des infrastructures d'aqueduc et d'égout fut réalisée en 1998. Elle a permis de desservir le secteur ouest de la municipalité communément appelé le bas des côtes.

Simultanément à la seconde phase, la municipalité a procédé à l'installation d'une conduite d'alimentation en eau potable reliant la municipalité de Saint-Dominique à la ville de Saint-Hyacinthe. Depuis, l'alimentation en eau potable est assurée par les puits municipaux, et si ces derniers ne suffisent pas à la demande, par la conduite d'aqueduc de la ville de Saint-Hyacinthe. Cette double source d'alimentation permet de répondre aux besoins actuels et futurs.

Quelques unités d'évaluation hors du périmètre d'urbanisation sont partiellement desservies.

Une tour de télécommunication est également présente sur le territoire de la municipalité, et se situe sur le lot 3 693 475.

1.4.6 Le noyau villageois

Le noyau villageois est le secteur ancien de la municipalité de Saint-Dominique, et est situé à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation. Celui-ci constitue un site d'intérêt historique et culturel qui nécessite une considération particulière, afin de conserver le cadre bâti et de le mettre en valeur.

Dans cette optique, la municipalité devra empêcher la démolition des bâtiments qui présentent un intérêt historique, patrimonial ou culturel. Les nouvelles insertions ainsi que les rénovations apportées aux bâtiments existants devront s'intégrer de façon harmonieuse au cadre bâti.

La conservation du cachet patrimonial devra se traduire par des normes minimales relatives à l'affichage, à la coupe des arbres et à l'aménagement des terrains. De plus, un

Règlements de la Corporation Municipale de Saint-Dominique

contrôle des usages devra être exercé à proximité du noyau villageois en cernant les usages prohibés ou incompatibles.

Carte 1.4.6-A : Délimitation du noyau villageois de Saint-Dominique¹³



1.4.7 Le périmètre d'urbanisation

Le périmètre d'urbanisation constitue le secteur non agricole de la municipalité. Ce périmètre correspond à la limite au-delà de laquelle l'implantation d'activités urbaines est interdite. Celui-ci se caractérise par la prédominance de l'habitation et regroupe la plupart des fonctions du support qui composent la structure urbaine. Il incarne donc une entité spatiale dont les principales caractéristiques sont la concentration et la densité, la présence d'équipements et d'infrastructures, une croissance ainsi qu'une mixité de fonctions.

La délimitation du périmètre est essentielle et joue un rôle primordial. Celui-ci permet de contrer l'étalement urbain et permet de régulariser la croissance urbaine. Il doit être voué à au moins 50 % à une fonction résidentielle afin de respecter le schéma d'aménagement et de développement.

Le périmètre urbain de Saint-Dominique s'étend sur une superficie de 1,49 kilomètre carré (148,99 hectares). Il se distingue des autres noyaux urbains par sa proximité au pôle régional de Saint-Hyacinthe. Un total de 1 395 personnes réside en zone non agricole, représentant 59,9 % de la population totale¹⁴. Cela représente une densité brute moyenne de 9,4 personnes par hectare (population / ha).

La zone urbaine de Saint-Dominique est desservie par les infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout (voir annexe C). De plus, de nombreux lieux d'emplois sont installés dans le périmètre urbain. La présence de la route régionale 137 (rue Principale) procure une accessibilité accrue à la zone urbaine dominiquoise en assurant un lien avec les centres urbains, tel que Saint-Hyacinthe et Granby.

¹³ M.R.C des Maskoutains, *Schéma d'aménagement et de développement*.

¹⁴ Idem

Carte 1.9 - Périmètre d'urbanisation de Saint-Dominique¹⁵



1.5 GESTION DE L'URBANISATION

1.5.1 Mise en contexte

Dans l'optique de rencontrer les exigences découlant de l'orientation gouvernementale numéro 10 amendé par décret ministériel le 11 mai 2011, la M.R.C des Maskoutains a procédé à la modification de son schéma d'aménagement et de développement révisé par l'adoption d'un règlement le modifiant qui est entré en vigueur le 19 décembre 2016. Cette modification vise principalement à régir la gestion de l'urbanisation à l'intérieur des périmètres urbains, dans le but d'optimiser l'utilisation et l'occupation du sol par une densification et une intensification du cadre à bâtir résidentiel et industriel.

Par conséquent, la municipalité doit assurer la concordance pour que ses règlements d'urbanisme s'harmonisent avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé. Cet exercice de concordance, qui s'effectue parallèlement à la révision du plan et des règlements d'urbanisme, permet également à la municipalité d'adopter une démarche de développement durable.

1.5.2 Lots vacants et sites à requalifier

Afin de répondre aux exigences prévues au schéma d'aménagement et de développement révisé, ainsi que pour tendre vers un urbanisme durable, la municipalité doit atteindre l'augmentation de la densité d'occupation du sol en utilisant l'espace de façon optimale, dont celui déjà disponible à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Les espaces vacants et à requalifier sont répartis en deux classes, soit les espaces destinés à une fonction résidentielle, et les espaces destinés à des fonctions industrielles.

¹⁵ M.R.C des Maskoutains, *Schéma d'aménagement et de développement*.

Règlements de la Corporation Municipale de Saint-Dominique

1.5.2.1 Espaces vacants

Le tableau 1.5.2.1-A décrit les superficies vacantes ainsi que le pourcentage d'espace disponible à l'intérieur du périmètre urbain. On remarque qu'en 2014, on comptait 21,89 hectares de terrains vacants disponibles à des fins de construction, ce qui représente 14,7% de la superficie totale du périmètre urbain. Outre la ville de Saint-Hyacinthe, au niveau régional, Saint-Dominique est la municipalité possédant la plus grande superficie disponible à l'intérieur de son périmètre urbain¹⁶.

Parmi les 21,89 hectares disponibles, on comptait 16,84 hectares affecté à des fins résidentielles ainsi que 5,05 hectares affecté à des fins mixtes (résidentielles-commerciales)¹⁷. L'annexe D permet d'illustrer l'emplacement de ces espaces vacants.

Tableau 1.5.2.1-A: Superficie vacante à l'intérieur du périmètre urbain incluant toutes les affectations, en 2014

	Superficie disponible (terrain vacant)	Total du périmètre urbain	Pourcentage du PU disponible
	Superficie (ha)		%
Saint-Dominique	21,89	148,99	14,7

NOTE : Les espaces vacants sont présentés selon leur superficie au lieu d'un nombre de lots, car plus d'un lot, dont certains inconstructibles, peuvent former une seule unité d'évaluation constructible.

1.5.2.2 Sites à requalifier et redévelopper

Les sites à requalifier et redévelopper permettent un renouveau urbain ainsi que des opportunités de revitalisation et de redéveloppement.

Selon le schéma d'aménagement et de développement, en 2014 on comptait 12 sites à requalifier sur le territoire de la municipalité. Ces sites représentent 3,32 % de la superficie totale du périmètre urbain. Un total de 2,51 hectares est visé par une affectation potentielle résidentielle et 2,43 hectares par une affectation potentielle commerciale¹⁸.

L'annexe D permet d'identifier chacun de ces sites situés à l'intérieur du périmètre urbain.

1.5.3 Seuil de densité minimal

Le développement de la municipalité de Saint-Dominique est influencé par sa proximité au pôle régional de la M.R.C. Sa croissance démographique est légèrement plus rapide que les autres municipalités, ce qui fait en sorte que l'effort de densification doit être plus grand.

L'établissement d'un seuil de densité minimal permettra d'engendrer l'accroissement de l'utilisation des infrastructures municipales et par le fait même, permettra de réduire les coûts associés aux équipements publics.

Pour la municipalité de Saint-Dominique, le seuil de densité minimal par période quinquennale, établi par la M.R.C des Maskoutains, est décrit au tableau 1.5.3-A. Ceux-ci sont applicables pour tout futur développement résidentiel et résidentiel-commercial dans le périmètre d'urbanisation actuel ainsi que pour tout agrandissement potentiel.

¹⁶ M.R.C des Maskoutains, *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, tableau 2.6.1-A.

¹⁷ Idem, tableau 2.6.1.1-A.

¹⁸ Idem, tableau 2.6.2.2-A.

Tableau 1.5.3-A : Seuils minimaux de densité brute d'occupation du sol à atteindre pour un futur développement résidentiel et résidentiel-commercial dans le périmètre d'urbanisation actuel et pour tout agrandissement de ce dernier

	Période		
	2015 - 2020	2021 - 2026	2026 - 2031
	Nombre de logements à l'hectare		
Saint-Dominique	14	16	18

1.5.4 Projection des besoins pour la fonction résidentielle

Selon l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), la M.R.C des Maskoutains connaîtra une augmentation de 4 144 ménages entre 2015 et 2031¹⁹. De ce nombre, on prévoit que 83 ménages additionnels s'installeront à Saint-Dominique, ce qui représente 2 % de l'accroissement régional projeté.

On estime que l'arrivée de ces nouveaux ménages nécessiteront un espace de 5,18 hectares²⁰. Considérant qu'en 2014, on comptait 24,4 hectares d'espaces disponibles (vacant et à requalifier), on peut conclure que la municipalité possède suffisamment d'espace à l'intérieur de son périmètre urbain pour subvenir à l'accroissement démographique projeté, puisque l'espace excédentaire est de 19,22 hectares.

1.5.5 Projection des besoins pour la fonction industrielle

En 2014, l'affectation industrielle de Saint-Dominique s'étendait sur une superficie de 24,01 hectares, ce qui représentait 16,12 % de la superficie totale du périmètre d'urbanisation²¹.

Dans le cadre du présent plan d'urbanisme révisé, cette affectation s'étend dorénavant sur une superficie de 28,31 hectares, ce qui représente 18,8 % de la superficie totale du périmètre urbain.

Il ne reste plus d'espace disponible à des fins industrielles, ni de bâtiments ou locaux vacants. De l'autre côté, pour la MRC, le secteur industriel existant de Saint-Dominique ne représente pas de potentiel de développement en raison de sa superficie, de son éloignement ainsi que de son accessibilité (arrière-lot).

Par conséquent, la municipalité considère qu'elle n'a pas de besoin spécifique au niveau industriel dans un horizon de 15 ans.

1.5.6 Gestion des empiètements futurs en zone agricole

L'extension du périmètre d'urbanisation doit être une solution de dernier recours. Advenant qu'une situation exceptionnelle nécessite un empiètement en zone agricole, cette solution devra être accompagnée d'une justification et d'une démonstration, à la lumière des orientations relatives à la gestion de l'urbanisation, visant à consolider et densifier le tissu urbain ainsi que de la rentabilisation des équipements, infrastructures et services collectifs existants.

1.5.6.1 Conditions applicables à l'agrandissement du périmètre urbain

Avec l'appui de la MRC, la municipalité pourra procéder à une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la CPTAQ. Tout nouveau secteur exclu de la zone agricole

¹⁹ M.R.C des Maskoutains, *Schéma d'aménagement et de développement*, article 2.6.4.

²⁰ Idem, *tableau 2.6.4-D*.

²¹ Idem, *tableau 2.6.5.1-B*.

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

permanente devra être intégré, par une modification du schéma d'aménagement, au périmètre d'urbanisation de la municipalité.

L'agrandissement devra être justifié à l'aide d'un plan à une échelle pertinente identifiant les éléments suivants :

- L'utilisation du sol du périmètre d'urbanisation pour chacune des fonctions, le pourcentage d'occupation et la densité de chacune d'elles.
- L'identification des espaces vacants résiduels pour chacune des fonctions ainsi que leur pourcentage.
- L'évaluation historique (10 ans) de la progression du nombre de permis pour de nouvelles constructions ainsi que leur localisation sur le plan.
- La partie du territoire visée par la demande d'agrandissement ainsi que les usages visés par la demande en vertu d'un horizon de planification de 5 et 10 ans.
- L'identification des contraintes naturelles et anthropiques au développement pour les territoires adjacents au périmètre d'urbanisation.
- L'identification des milieux humides à l'intérieur de la superficie visée par un agrandissement d'un périmètre d'urbanisation.
- Les agrandissements devront aussi être justifiés par une évaluation des impacts financiers municipaux et notamment indiquer :
 - Le nombre d'unités de logement, les valeurs, les superficies, les échéances et le partage des coûts d'implantation;
 - L'évaluation des dépenses annuelles directes et indirectes reliées au projet sur dix ans;
 - L'évaluation des recettes annuelles générales et spéciales reliées au projet sur dix ans;
 - Les impacts du projet sur l'équilibre budgétaire de la collectivité, sur la dette, sur la charge fiscale municipale et sur celle du secteur;
 - La prise en compte des effets nets du projet sur la situation financière actuelle de la collectivité par rapport aux objectifs financiers établis, aux autres projets étudiés et aux autres scénarios possibles de développement du même secteur.

De plus, la municipalité devra s'assurer du respect des conditions suivantes:

- 1) Le territoire à développer à l'intérieur du périmètre d'urbanisation doit être utilisé (bâti) à 85 % avant qu'un agrandissement d'un périmètre urbain (exclusion de la zone agricole) puisse être envisagé. Cependant, les superficies disponibles se calculent en considérant la ou les fonctions visées par l'expansion urbaine. De plus, lorsque démontrée, une phase de développement peut être entreprise pour compléter le développement du territoire du périmètre d'urbanisation (collecteur d'utilités publiques, échangeur, équipement communautaire, voie collectrice de circulation, etc.);
- 2) La partie du territoire doit être adjacente au périmètre d'urbanisation de la municipalité;
- 3) Le développement des terrains ne doit pas avoir pour effet de créer une discontinuité dans le tissu urbain en laissant de vastes secteurs non développés;
- 4) Un dossier argumentaire doit être présenté contenant notamment les éléments suivants:
 - a) La présentation de la demande d'exclusion ainsi que ces principales caractéristiques (densité, usages, lotissement, trame urbaine, etc.);
 - b) Le contexte de planification dans lequel la demande s'inscrit;
 - c) Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;
 - d) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;
 - e) Les conséquences engendrées par une exclusion sur les activités agricoles existantes, sur le développement de ces activités agricoles, ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

- activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4 du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- f) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement, et plus particulièrement pour les établissements de production animale;
 - g) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture;
 - h) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
 - i) L'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;
 - j) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;
 - k) La démonstration et la justification de l'adéquation des besoins réels et des besoins appréhendés en regard des fonctions urbaines prévues.
- 5) La superficie visée par un agrandissement d'un périmètre d'urbanisation devra prévoir l'implantation d'un réseau d'aqueduc et d'un réseau d'égout sanitaire, à moins de contraintes particulières sur le plan des caractéristiques du sol et du sous-sol qui devront être démontrées par un professionnel en la matière.

Dans tous les cas, le jumelage d'une occupation des espaces disponibles (terrains vacants et sites à requalifier et à redévelopper) à une densification de la future trame urbaine devra être privilégié avant toute expansion du périmètre d'urbanisation.

Toute demande d'agrandissement du périmètre d'urbanisation sera évaluée dans le contexte des espaces disponibles.

À court terme, la MRC entend accorder préséance aux municipalités identifiées en manque d'espace selon la nature de leurs besoins, soit pour des fins industrielles ou soit pour des fins résidentielles

1.5.6.2 Conditions applicables à l'agrandissement d'une entreprise existante en empiétant dans la zone agricole

Dans certaines situations particulières, il peut s'avérer nécessaire de permettre l'agrandissement d'une entreprise existante et, conséquemment, un empiètement en zone agricole permanente. La démonstration du besoin d'agrandissement devra être adaptée à chacune des situations. Le cas d'une demande d'autorisation visant l'agrandissement d'un usage non agricole existant et situé dans ou adjacent à la zone non agricole nécessitera une démonstration du besoin étroitement liée au projet d'agrandissement. Dans tous les cas, l'agrandissement devra être la solution de dernier recours et sera accompagné d'une justification démontrant, à la lumière des orientations relatives à la gestion de l'urbanisation, la consolidation et la densification du tissu urbain.

Ces agrandissements devront être justifiés à l'aide des éléments suivants :

- Description de la nature du projet.
- Présentation de l'entreprise : la municipalité doit fournir tout élément pouvant illustrer la dynamique et les caractéristiques de l'entreprise visée par l'agrandissement dans la communauté.
- Emplacement visé : identification de chacun des lots et des parties de lots visés par la demande et identification de leur superficie respective sur un plan (échelle appropriée).
- Évaluation de la zone non agricole : la municipalité doit produire un inventaire complet des espaces vacants présents dans la zone non agricole et fournir, pour chaque secteur, l'information suivante :
 - La superficie et son affectation selon les règlements municipaux;
 - Un plan de localisation de ces espaces (échelle appropriée);

Règlements de la Corporation Municipale de Saint-Dominique

- Lorsque pertinent, l'identification des infrastructures municipales en place ainsi que leur capacité de desserte. Utilisation actuelle de l'emplacement ou des emplacements visés par la demande; - Décrire l'utilisation de l'emplacement;
- Indiquer la présence de construction ou de bâtiment sur les lieux ainsi que leur utilisation.
- Description du milieu environnant :
 - Décrire l'utilisation des lots voisins;
 - Indiquer la distance des bâtiments d'élevage les plus rapprochés (en mètre) et leur utilisation;
 - Décrire le milieu environnant au regard des critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Dans tous les cas, chaque demande d'autorisation devra faire l'objet d'un appui de la part du conseil de la MRC et par le fait même d'une recommandation de son comité consultatif agricole.

Toutefois, l'agrandissement d'entreprises existantes sera soumis au respect des dispositions relatives aux conditions applicables à l'agrandissement d'une entreprise existante qui empiète dans la zone agricole énoncée au Chapitre 4 – Document complémentaire du schéma d'aménagement.

1.5.7 Modification d'une zone prioritaire ou de réserve

1.5.7.1 Permutation d'une zone de réserve en zone prioritaire sans augmenter la superficie totale des zones prioritaires

Un secteur d'une zone de réserve pourra être converti en zone prioritaire ou intégré à une zone prioritaire, à la condition que la municipalité adopte, à cette fin, un règlement de modification à ses règlements d'urbanisme et obtienne, de la MRC, un certificat de conformité au *Schéma d'aménagement révisé*.

Le transfert de superficie doit répondre aux conditions énoncées à cet effet et présenter des problématiques particulières associées notamment à la spéculation foncière, au rythme de développement, à l'évolution du marché, la salubrité publique, des litiges de succession territoriale ou d'incompatibilité d'usage, ou encore pour optimiser ou consolider les réseaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout ou de voirie.

La municipalité peut demander à la MRC la permutation d'une zone de réserve en zone prioritaire sans augmenter la superficie totale des zones prioritaires de la municipalité à la condition qu'elle réponde aux conditions suivantes :

- a) Le secteur de la zone de réserve qui devient ainsi prioritaire doit être contigu au territoire déjà urbanisé, sans être séparé par une barrière naturelle ou construite;
- b) Une superficie équivalente à celle du secteur de la zone de réserve concernée doit être retranchée d'une zone prioritaire de manière à ce que la superficie totale des zones prioritaires de la municipalité demeure inchangée et en considération des potentiels de développement;
- c) La municipalité doit présenter à la MRC, une proposition d'aménagement comprenant, entre autres :
 - le seuil de densité exigée par le schéma d'aménagement en vigueur;
 - les usages qui y seront autorisés;
 - un projet de plan de lotissement du secteur concerné;
 - l'indication des infrastructures qui sont prévues.

1.5.7.2 Levée d'une zone de réserve

Une zone de réserve peut être levée par la MRC pour des fins de développement résidentiel ou résidentiel et commercial. Pour ce faire, la municipalité doit demander à la MRC la levée d'une zone de réserve, partielle ou totale, à la condition qu'elle démontre qu'elle répond aux conditions suivantes :

- a) Au moins 70% des espaces identifiés vacants à des fins résidentielles à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation ont été comblés, incluant les permis émis. Cette démonstration doit se faire au moyen d'un inventaire détaillé, chiffré et cartographié;
- b) Les zones prioritaires de développement construites possèdent un seuil minimal de densité (nombre de logements à l'hectare) égal ou supérieur à celui fixé pour la période quinquennale concernée au moment de la demande de la levée par la municipalité;
- c) Le projet de développement dans la zone de réserve correspond aux objectifs de suivi de la gestion de la croissance. La levée partielle ou totale d'une zone de réserve pourra se faire, à la condition que la municipalité concernée adopte, à cette fin, un règlement de modification à ses règlements d'urbanisme et obtienne, de la MRC, un certificat de conformité au Schéma d'aménagement révisé.

2. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Les grandes orientations d'aménagement retenues par la municipalité sont énumérées à la présente section. Chacune de ces orientations comporte plusieurs objectifs ainsi que les moyens de mise en œuvre à privilégier.

	LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT
ORIENTATION 1	Maximiser le potentiel du territoire à vocation agricole
ORIENTATION 2	Consolider le périmètre d'urbanisation existant
ORIENTATION 3	Consolider les activités commerciales et industrielles liées à l'extraction et au commerce de gros
ORIENTATION 4	Protéger et mettre en valeur les paysages et l'environnement
ORIENTATION 5	Développer des activités touristiques, récréotouristiques, culturelles et récréatives
ORIENTATION 6	Favoriser et développer le transport actif à l'intérieur du périmètre urbain
ORIENTATION 7	Mettre en valeur le patrimoine bâti du noyau villageois

2.1 ORIENTATION 1 : Maximiser le potentiel du territoire à vocation agricole

2.1.1 Bilan de la situation

- Près de 98 % du territoire municipal est situé en zone agricole permanente et est soumis à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
- Limitrophe à la municipalité, le pôle régional de Saint-Hyacinthe est la seule technopole agroalimentaire reconnue au Québec, ce qui lui confère une vocation internationale qui est un atout considérable;
- La majeure partie des sols sont de classe 3, ce qui représente un bon potentiel pour l'agriculture;
- L'élevage porcin constitue la forme de production animale dominante, représentant près de 35 % des établissements d'élevage présents sur le territoire;
- Certaines formes d'élevage sont plus susceptibles d'engendrer des problèmes de cohabitation entre les usages agricoles et non agricoles, notamment au niveau des odeurs.

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

2.1.2 Objectifs et moyens de mise en œuvre

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
Protéger le territoire et les activités agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Autoriser l'ensemble des activités agricoles et para-agricoles dans la zone agricole décrétée; - Sensibiliser les propriétaires de terres agricoles face à l'importance de conserver leurs terres actives à des fins agricoles; - Encourager la relève agricole pour assurer la pérennité de l'activité agricole; - Encourager la valorisation et la restauration des bâtiments agricoles existants; - Encourager l'implantation d'activités agroalimentaires et connexes à l'agriculture.
Favoriser une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et les usages non agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les normes relatives aux distances séparatrices et les dispositions applicables autour du périmètre urbain en ce qui a trait au périmètre de protection rapproché; - Restreindre l'implantation d'usages autre qu'agricoles à l'intérieur des limites du périmètre urbain.
Consolider les secteurs résidentiels en zone agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître et mettre en place les usages autorisés inhérents aux îlots déstructurés conformément aux dispositions contenues dans le schéma d'aménagement et de développement de la M.R.C des Maskoutains.
Assurer la protection de l'environnement, dans une perspective de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager des pratiques culturelles respectueuses de l'environnement et qui tiennent compte des milieux sensibles; - Assurer la protection des eaux de surface, des eaux souterraines et des rives; - Prévoir des normes relatives à la protection des bandes riveraines en milieu agricole;

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
	<ul style="list-style-type: none"> - Collaborer avec la MRC des Maskoutains, pour contrôler l'abattage d'arbres, afin de protéger cette ressource.

2.2 ORIENTATION 2 : Consolider le périmètre urbain existant

2.2.1 Bilan de la situation

- Étant situé dans une MRC périmétropolitaine, la municipalité de Saint-Dominique doit encadrer son développement selon une perspective de densification et d'intensification du cadre à bâtir à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation;
- On assiste à un abandon progressif des activités commerciales à l'intérieur du périmètre urbain. Ce phénomène résulte principalement de la force d'attraction qu'exerce les commerces de la ville de Saint-Hyacinthe;
- Il n'existe pas d'image distinctive pour le périmètre d'urbanisation au niveau de l'affichage et de la signalisation.
- La majorité des logements disponibles sur le territoire sont des maisons unifamiliales, représentant 80 % des bâtiments résidentiels;
- Près de 90 % des occupants sont propriétaires de leur logement;
- La typologie résidentielle est très peu diversifiée;
- L'espace dans le périmètre d'urbanisation est suffisant pour répondre à la demande résidentielle à court et à moyen terme, puisque 14,70 % de la superficie du périmètre urbain est disponible à des fins de construction.

2.2.2 Objectifs et moyens de mise en œuvre

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
Consolider les développements urbains existants dans une perspective de développement durable et de rentabilité des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôler et limiter l'expansion du périmètre urbain dans la zone agricole en limitant le développement à l'intérieur des limites actuelles du périmètre urbain. - Prioriser le développement urbain vers les espaces vacants et sites à requalifier et à redévelopper à l'intérieur du périmètre urbain; - Offrir des espaces pour la construction d'habitations unifamiliale, bifamiliale et multifamiliale afin de répondre aux besoins de différentes clientèles.

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
	<ul style="list-style-type: none"> - Structurer le développement des principales fonctions urbaines autour des liens et des infrastructures publiques existants; - Adopter un règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble pour les secteurs non développés à l'intérieur du périmètre urbain.
Favoriser le développement résidentiel à l'intérieur du périmètre urbain	<ul style="list-style-type: none"> - Se doter d'un plan de marketing pour vendre localement les atouts de la municipalité via les médias sociaux; - Favoriser un développement résidentiel de qualité en recherchant une certaine homogénéité à l'intérieur des différents secteurs de développement en termes de type d'habitation, d'architecture et de volumétrie; - Augmenter l'offre de service pour les familles; - Mettre en place les équipements nécessaires afin de mettre en valeur et rendre accessible l'ensemble des attraits de la municipalité; - Prévoir des restrictions sur l'entreposage extérieur résidentiel, l'aménagement des terrains et exercer un contrôle des nuisances.
Autoriser davantage des formes de développement urbain afin d'accroître la densité et l'intensité d'occupation au sol	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier des formes de développement urbain compactes plutôt que linéaires; - Favoriser la diversité des usages compatibles à l'intérieur du périmètre urbain; - Ajuster la réglementation d'urbanisme afin de mettre en œuvre la densification du sol.
Favoriser la création d'une image distinctive au niveau du cadre bâti et de l'affichage	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrer l'affichage commercial et industriel afin d'assurer une homogénéité des enseignes; - Prévoir des normes relatives à la

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
	superficie, aux matériaux autorisés ainsi qu'à la localisation des enseignes.

2.3 ORIENTATION 3 : Consolider les activités commerciales et industrielles liées à l'extraction et au commerce de gros

2.3.1 Bilan de la situation

- Les industries d'extractions, notamment la Carrière Saint-Dominique Ltée, sont établies et rayonnent régionalement;
- La Carrière Saint-Dominique Ltée génère une circulation importante sur la route 137 (rue Principale);
- Les sites d'extraction (carrières et sablières) sont identifiés comme des zones de contraintes anthropiques²²;
- Le secteur industriel de Saint-Dominique est occupé à pleine capacité, puisqu'il ne reste plus d'espaces vacants, ni de bâtiments ou de locaux disponibles.

2.3.2 Objectifs et moyens de mise en œuvre

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises ayant des impacts similaires ou moins contraignants à leur environnement sans créer de nouvelles contraintes ou pression sur le milieu agricole existant.	<ul style="list-style-type: none"> - Consolider les réseaux de transports utilisés par les entreprises d'extraction; - Planifier le développement des espaces vacants afin de minimiser les impacts sur le milieu environnant; - Réduire les contraintes sur les milieux avoisinants par l'aménagement d'équipements réduisant les inconvénients générés par le bruit et la poussière; - Prévoir des restrictions relativement à l'entreposage extérieur, l'aménagement des terrains et la circulation des camions; - Identifier les principales industries liées à l'extraction et au commerce de gros; - Développer une synergie entre les entreprises existantes et futures;

²² M.R.C des Maskoutains, *Schéma d'aménagement et de développement*

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la densité et l'intensité d'occupation au sol dans les zones faisant partie du secteur industriel; - Prévoir des normes minimales pour les zones industrielles, conformément au SAR.

2.4 ORIENTATION 4 : Protéger et mettre en valeur l'environnement

2.4.1 Bilan de la situation

- Le territoire comprend plusieurs secteurs de sols organiques, situés dans la zone agricole permanente. Ces sols, qui représentent une qualité horticole et maraîchère, sont rares sur le territoire de la M.R.C des Maskoutains²³;
- Le territoire compte un nombre important de cours d'eau, qui sont principalement situés en zone agricole;
- Mis à part le boisé de la crête Saint-Dominique, de nombreux boisés fragmentés sont situés en zone agricole sur le territoire municipal;
- Située sur le piedmont appalachien et traversée par la faille de Logan²⁴, la municipalité est caractérisée par un paysage naturel de plaine ondulée.

2.4.2 Objectifs et moyens de mise en œuvre

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
Assurer la préservation de la qualité de l'eau en favorisant la filtration naturelle des eaux de ruissellement	<ul style="list-style-type: none"> - Adopter un règlement municipal visant à interdire le raccordement des gouttières au réseau d'égout municipal ou au drain de fondation et le déversement des eaux de pluie dans l'emprise de la voie publique, d'ici la fin de l'année 2017; - Mener une campagne de sensibilisation auprès des citoyens afin de démontrer les impacts positifs sur l'environnement d'une gestion intégrée des eaux de ruissellement.
Assurer la préservation des sols organiques	<ul style="list-style-type: none"> - Réglementer les usages dans les secteurs de sols organiques en favorisant des activités de conservation et de protection.

²³ M.R.C des Maskoutains, *Schéma d'aménagement et de développement*

²⁴ M.R.C des Maskoutains, *Plan de développement de la zone agricole (2015)*

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
Assurer la protection des bandes riveraines des cours d'eau et des lacs	- Intégrer au règlement de zonage les principes, pertinents au territoire de Saint-Dominique, édictés par la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.
Assurer la protection des boisés existants et les considérer comme ressources renouvelables	- Appliquer le règlement régional sur les boisés protégés de la MRC des Maskoutains afin de préserver au maximum le couvert forestier.
Favoriser la préservation des paysages ruraux	- Réglementer l'implantation des éoliennes et l'implantation des antennes de télécommunication; - Protéger les milieux naturels d'intérêts.

2.5 ORIENTATION 5 : Développement des activités touristiques, récréotouristiques, culturelles et récréatives

2.5.1 Bilan de la situation

- Le boisé de la crête de Saint-Dominique est identifié comme un pôle récréotouristique régional selon le schéma d'aménagement et de développement de la M.R.C. des Maskoutains;
- Saint-Dominique est une municipalité limitrophe à la ville de Saint-Hyacinthe;
- On compte 89 établissements de production agricoles sur le territoire.

2.5.2 Objectifs et moyens de mise en œuvre

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
Favoriser le développement d'activités touristiques, récréotouristiques, culturelles et récréatives par le développement et la diversification de l'offre	- Aménager un réseau local et régional cyclable; - Préserver, dynamiser et mettre en valeur les activités du boisé de la Crête de Saint-Dominique; - Encourager l'implantation d'équipements et la venue d'évènements à caractère récréotouristique, culturel et récréatif sur le territoire municipal; - Favoriser les activités récréotouristiques et agrotouristiques (gîte du passant, table

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
	champêtre, "Bed and breakfast", l'auto-cueillette, vente des produits de la ferme, etc.).

2.6 ORIENTATION 6 : Favoriser et développer le transport actif

2.6.1 Bilan de la situation

- La majeure partie des quartiers résidentiels situés à l'intérieur du périmètre urbain ne comportent aucun trottoir;
- La municipalité compte quelques bandes cyclables, dont certaines mènent au terrain des Loisirs;
- Le boisé de la Crête de Saint-Dominique compte plusieurs sentiers pédestres et récréatifs.

2.6.2 Objectifs et moyens de mise en œuvre

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
Encourager le transport actif comme moyen de transport à l'intérieur du périmètre urbain	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le développement du réseau cyclable; - Prioriser le déneigement et l'entretien du réseau actif vers les lieux d'intérêt (écoles, parcs, édifices publics, etc.); - Implanter un Plan d'action de mobilité active.
Amorcer des mesures et des aménagements améliorant la sécurité des déplacements actifs à l'intérieur du périmètre urbain	<ul style="list-style-type: none"> - Revoir l'aménagement de certaines intersections afin de développer le réseau de transport actif, ce qui permet d'encourager la population en général à adopter le transport actif au quotidien; - Privilégier les aménagements en site propre, soit des trottoirs, des pistes cyclables ou sentiers récréatifs; - Prévoir davantage de traverses piétonnières dans les nouveaux développements résidentiels, afin de diminuer la durée des trajets à pieds ou en vélo.

2.7 ORIENTATION 7 : Mettre en valeur le patrimoine bâti du noyau villageois

2.7.1 Bilan de la situation

- Le noyau villageois comporte plusieurs bâtiments ayant été érigés avant 1946;
- Certains bâtiments ont des éléments architecturaux intéressants, ce qui les distingue du cadre bâti plus récent.

2.7.2 Objectifs et moyens de mise en œuvre

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
Protéger et mettre en valeur l'ensemble des éléments patrimoniaux que l'on retrouve sur le territoire de la municipalité.	<ul style="list-style-type: none">- Assurer la protection des éléments patrimoniaux par le biais de dispositions réglementaires qui visent à contrôler la rénovation et la transformation de ces bâtiments;- Éviter la démolition de bâtiments d'une architecture ou d'un patrimoine d'intérêt;- Élaborer des mesures incitatives afin d'encourager la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux tels :<ul style="list-style-type: none">a) programme de sensibilisation auprès des propriétaires;b) guider les propriétaires dans leur démarche de mise en valeur par un support technique et des ouvrages de référence.

3. LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Dans le respect des grandes affectations du sol mentionnées au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains et des grandes orientations d'aménagement municipales élaborées précédemment, les grandes affectations du sol définissent les fonctions qui composent la trame urbaine et rurale tout en fixant certains paramètres de développement qui devront s'inscrire au règlement de zonage.

On attribue douze grandes affectations au territoire de la municipalité de Saint-Dominique :

IDENTIFICATION	LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL
A	AFFECTATION AGRICOLE
C	AFFECTATION AGRICOLE CONSERVATION
AR	AFFECTATION AGRICOLE MIXTE RÉSIDENTIELLE
AC	AFFECTATION AGRICOLE MIXTE COMMERCIALE
AREC	AFFECTATION AGRICOLE MIXTE RÉCRÉOTOURISTIQUE
AAÉR	AFFECTATION AGRICOLE MIXTE AÉROPORTUAIRE
UR	AFFECTATION URBAINE RÉSIDENTIELLE
UM	AFFECTATION URBAINE MIXTE
UP	AFFECTATION URBAINE PUBLIQUE
UI	AFFECTATION URBAINE INDUSTRIELLE
ZP	AFFECTATION URBAINE ZONE PRIORITAIRE D'AMÉNAGEMENT
ZR	AFFECTATION URBAINE ZONE DE RÉSERVE

Les grandes affectations du sol sont illustrées à l'annexe E du présent règlement

Le plan d'urbanisme doit aussi prévoir la densité d'occupation pour chacune des affectations. Le chapitre 3 énumère les usages autorisés par affectation et attribue les densités d'occupation.

Le découpage des aires d'affectation vise d'abord et avant tout à délimiter clairement les espaces où l'occupation et l'utilisation du sol sont homogènes.

Règlements de la Corporation Municipale de Saint-Dominique

À chaque aire d'affectation du sol correspond une affectation dominante, à l'intérieur de laquelle plusieurs usages peuvent être autorisés. Les cartes à l'annexe E illustrent les aires d'affectation et font partie intégrante du présent règlement.

3.1 L'AFFECTION AGRICOLE (A)

L'affectation agricole couvre la majorité du territoire de la municipalité de Saint-Dominique et est définie par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAAQ)*.

Les principaux usages autorisés dans cette affectation sont l'agriculture et les activités agricoles et forestières, ainsi que les commerces directement reliés à ces activités et l'habitation de faible densité selon les dispositions prévues par la *LPTAAQ*.

Usages autorisés :

- a) L'agriculture et les activités agricoles ;
- b) L'habitation, bénéficiant de droits acquis ou d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* seulement ;
- c) Le commerce agricole ;
- d) L'agrotourisme, comprenant les usages qui font partie intégrante d'une ferme et complémentaires à l'agriculture ;
- e) Les équipements et les réseaux d'utilité publique ;
- f) Les sites d'extraction ;
- g) Les autres usages ayant obtenu une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou faisant l'objet de droits acquis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

La densité d'occupation du sol autorisée est très faible.

3.2 L'AFFECTION AGRICOLE CONSERVATION (C)

L'affectation conservation couvre la partie ouest du territoire et comprend notamment le boisé de la Crête. À l'intérieur de cette affectation, l'objectif est de favoriser la préservation et la valorisation de son couvert forestier.

Identifiée comme un territoire d'intérêt particulier au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains, la Crête de Saint-Dominique est reconnue pour son potentiel récréotouristique.

La protection et la conservation de la couverture végétale de la Crête de Saint-Dominique est assurée par le règlement régional relatif à la protection des boisés. Ce dernier est entré en vigueur en 2005. La MRC, en collaboration avec les municipalités locales, voit à l'application de ce règlement. Tous travaux de coupe doit faire l'objet d'une autorisation. Les demandes doivent être déposées au niveau local.

La Crête de Saint-Dominique constitue aussi une ressource naturelle de grande qualité. Les particularités du sous-sol sont reconnues depuis plusieurs décennies, ce qui a amené la création d'un important site d'extraction. Les Carrières de Saint-Dominique Ltée y puisent de nombreuses matières. Elles répondent aux demandes des activités économiques locales et régionales. Les activités de construction d'infrastructures

Règlements de la Corporation Municipale de Saint-Dominique

routières, immobilières et les activités agricoles utilisent ces matériaux (sable, gravier, chaux, etc.).

Cet aspect dichotomique de la Crête de Saint-Dominique constitue la problématique reliée à sa préservation, sa mise en valeur et à l'exploitation du potentiel de son sous-sol. Il demeure important de mettre des mesures de protection et de mise en valeur, tout en permettant la poursuite des activités d'extraction. Pour ce faire, l'utilisation du sol de la Crête de Saint-Dominique doit être contrôlée afin d'assurer une continuité du milieu naturel. En fait, il faut éviter que le site d'exploitation existant scinde en deux territoires distincts la Crête de Saint-Dominique.

La mise en valeur de la Crête de Saint-Dominique doit reposer sur ses caractéristiques intrinsèques. Elle doit aussi miser sur les aspects positifs du site d'extraction. Il pourrait y avoir l'aménagement d'observatoires, d'un centre d'interprétation, l'aménagement de sentiers pédestres, cyclables ou une combinaison des deux.

Le fait que le site principal exploité par Les Carrières de Saint-Dominique Ltée bénéficie de droits acquis selon la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* est important.

Conformément au schéma d'aménagement et de développement révisé, il peut y avoir agrandissement du site d'extraction existant en date du 3 juin 1988, qu'il soit alors en exploitation ou abandonné. Cependant, ces agrandissements sont autorisés seulement s'ils répondent aux conditions suivantes :

- L'agrandissement du ou des sites d'extraction, se fait dans le secteur formé des lots 2 210 274, 2 211 010, 2 211 658 à 2 211 661 et 3 693 475 du cadastre du Québec;
- Le ou les terrains visés par l'agrandissement bénéficient d'un droit acquis ou d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;
- Le projet d'agrandissement ait reçu les autorisations nécessaires du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ;
- Le déboisement ou le prélèvement de la matière ligneuse est limité à la superficie réelle des besoins d'extraction afin d'assurer la conservation du boisé et des érablières présentes ;
- Le demandeur prévoit et applique des mesures de protection contre l'érosion lorsque la pratique de l'activité d'extraction implique un défrichement dans un secteur à risque, soit lorsque la pente est supérieure à 15 %.

Usages autorisés :

- a) L'agriculture et les activités agricoles ;
- b) L'agrotourisme, comprenant les usages qui font partie intégrante d'une ferme et complémentaires à l'agriculture ;
- c) Les sites d'extraction;
- d) Les activités de récréation extensive ;
- e) Les équipements et les réseaux d'utilité publique ;

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

- f) Les autres usages ayant obtenu une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou faisant l'objet de droits acquis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

La densité d'occupation du sol autorisée est très faible.

3.3 L'AFFECTION AGRICOLE MIXTE RÉSIDENIELLE (AR)

Les aires d'affectation agricole mixte résidentielle correspondent à des secteurs déstructurés de la zone agricole qui ont été développés à des fins résidentielles avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Usages autorisés :

- a) L'agriculture et les activités agricoles ;
- b) Les habitations d'un maximum de 3 logements ;
- c) Les activités de récréation extensive ;
- d) L'agrotourisme, comprenant les usages qui font partie intégrante d'une ferme et complémentaires à l'agriculture ;
- e) Les équipements et les réseaux d'utilité publique.
- e) Les autres usages ayant obtenu une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou faisant l'objet de droits acquis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

La densité d'occupation du sol autorisée est faible.

3.4 L'AFFECTION AGRICOLE MIXTE COMMERCIALE (AC)

Les aires d'affectation agricole mixte commerciale correspondent à des secteurs déstructurés de la zone agricole qui ont été développés à des fins commerciales avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Usages autorisés :

- a) L'agriculture et les activités agricoles ;
- b) Le commerce agroalimentaire ;
- c) Les activités de récréation extensive ;
- d) L'agrotourisme, comprenant les usages qui font partie intégrante d'une ferme et complémentaires à l'agriculture ;
- e) Les équipements et les réseaux d'utilité publique.
- f) Les autres usages ayant obtenu une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou faisant l'objet de droits acquis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

La densité d'occupation du sol autorisée est faible.

3.5 L’AFFECTATION AGRICOLE MIXTE RÉCRÉOTOURISTIQUE (AREC)

L’aire d’affectation agricole mixte récréotouristique correspond à un secteur déstructuré de la zone agricole qui a été développé à des fins récréotouristiques avant l’entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Usages autorisés :

- a) L’agriculture et les activités agricoles ;
- b) L’habitation, bénéficiant de droits acquis ou d’une autorisation en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* seulement ;
- c) Les activités de récréation intensive ;
- d) Les activités de récréation extensive ;
- e) L’agrotourisme, comprenant les usages qui font partie intégrante d’une ferme et complémentaires à l’agriculture ;
- f) Les équipements et les réseaux d’utilité publique.

Les autres usages ayant obtenu une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou faisant l’objet de droits acquis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

La densité d’occupation du sol autorisée est faible.

3.6 L’AFFECTATION AGRICOLE MIXTE AÉROPORTUAIRE (AAÉRC)

L’aire d’affectation agricole mixte aéroportuaire correspond à un secteur déstructuré de la zone agricole qui a été développé à des fins aéroportuaires avant l’entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Usages autorisés :

- a) L’agriculture et les activités agricoles ;
- b) Les aéroports ;
- c) Le commerce connexe à la fonction aéroportuaire ;
- d) Le commerce agricole ;
- e) Les équipements et les réseaux d’utilité publique.
- f) Les autres usages ayant obtenu une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou faisant l’objet de droits acquis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

La densité d’occupation du sol autorisée est faible.

3.7 L’AFFECTATION URBAINE RÉSIDENTIELLE (UR)

L’affectation urbaine résidentielle correspond aux secteurs occupés par l’habitation situés dans le périmètre d’urbanisation.

Usages autorisés :

- a) Les habitations de toute densité ;
- b) Les parcs, espaces verts et terrains de jeux ;
- c) Les équipements et les réseaux d’utilité publique.

La densité d’occupation du sol doit tenir compte des seuils de densité minimaux prévus à l’article 1.5.3 du présent règlement.

3.8 L’AFFECTATION URBAINE MIXTE (UM)

L’affectation urbaine mixte désigne certains secteurs situés de part et d’autre de la route 137 (rue Principale) situés à l’intérieur du périmètre urbain. Cette affectation est caractérisée par une diversité de fonctions (mixité des usages).

Usages autorisés :

- a) Les habitations de toute densité ;
- b) Les commerces non structurants ;
- c) Les commerces agroalimentaires ;
- d) Les bureaux non structurants ;
- e) Les équipements non structurants ;
- f) Les industries dont l’activité occasionne très peu d’incidence sur le milieu environnant ;
- g) Les activités de récréation intensive ;
- h) Les activités de récréation extensive ;
- i) Les équipements et les réseaux d’utilité publique.

La densité d’occupation du sol doit tenir compte des seuils de densité minimaux prévus à l’article 1.5.3 du présent règlement.

3.9 L’AFFECTATION URBAINE PUBLIQUE (UP)

L’affectation urbaine publique correspond aux espaces occupés par les services publics ainsi que les équipements d’utilité publique.

Usages autorisés :

- a) Les parcs, espaces verts, pistes cyclables et terrains de jeux ;
- b) Les lieux de cultes ;

- c) Les équipements et les réseaux d'utilité publique.

La densité d'occupation du sol est faible.

3.10 L'AFFECTATION URBAINE INDUSTRIELLE (UI)

L'affectation urbaine industrielle, située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, correspond aux industries existantes qui étaient déjà implantées avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé (18 septembre 2003), notamment les Carrières St-Dominique Ltée.

Usages autorisés :

- a) Les bureaux non structurants ;
- b) Les industries dont l'activité occasionne très peu d'incidence sur le milieu environnant ;
- c) Les commerces non structurants ;
- d) Les équipements et les réseaux d'utilité publique.

La densité d'occupation du sol est de niveau moyen.

3.11 L'AFFECTATION URBAINE ZONE PRIORITAIRE D'AMÉNAGEMENT (ZP)

L'affectation urbaine de zone prioritaire d'aménagement désigne l'ordre de priorité du développement urbain. L'objectif dans cette affectation est d'optimiser les infrastructures, les services et équipements existants, ainsi que de consolider le tissu urbain. Un effort de densification devra être fait dans le cadre de prochaines ouvertures de rues.

Cette affectation correspond aux secteurs actuellement en cours de développement ou de développement à court terme.

Usages autorisés :

- a) Les habitations de toute densité;
- b) Les parcs, espaces verts, terrains de jeux et pistes cyclables ;
- c) Les équipements et les réseaux d'utilité publique.

La densité d'occupation du sol doit tenir compte des seuils de densité minimaux prévus à l'article 1.5.3 du présent règlement.

3.12 L'AFFECTATION URBAINE ZONE DE RÉSERVE (ZR)

L'affectation urbaine zone de réserve représente une approche de gestion urbaine à long terme, visant à éviter l'éparpillement du développement non planifié. Tout développement résidentiel ainsi que résidentiel-commercial n'y est permis qu'à long terme, soit pendant ou après la période quinquennale de 2026-2031.

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

Usages autorisés :

- a) Les parcs, espaces verts, pistes cyclables, jardins communautaires, terrains de jeux, golf, pépinière, et culture. Aucun bâtiment principal n'est autorisé ;
- b) Lignes de transport de l'énergie à des fins complémentaires.

La densité d'occupation du sol est très faible.

3.13 SUPERFICIE DES AFFECTATIONS

La compilation de la superficie des différentes affectations est illustrée au tableau 3.11-A.

Tableau 3.11-A : Superficie des affectations

Type	Affectations	Superficie (ha)
Agricole	A	5630,30
	C	1225,22
	AR	77,42
	AC	1,13
	AREC	5,96
	AAÉR	7,84
Urbaine	UR	85,39
	UM	27,41
	UP	8,83
	UI	28,31
	ZP	5,87
	ZR	10,33

4. LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES

Certaines parties du territoire méritent une attention particulière en matière de planification et d'aménagement, tels que certains aménagements créés par l'intervention humaine et qui constituent des contraintes pour le milieu environnant (voir annexe F du présent règlement).

Sur le territoire de Saint-Dominique, les aménagements suivants sont identifiés comme contraintes anthropiques :

	LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES
4.1	LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT
4.2	LES SITES D'EXTRACTION
4.3	L'ANCIEN DÉPOTOIR ET LES TERRAINS CONTAMINÉS
4.4	LES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

4.1 LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

4.1.1 Le réseau routier

Le réseau routier est bien établi. La rue Principale (Route 137), qui est une route nationale et qui fait partie du réseau supérieur, traverse d'est en ouest le territoire. Elle demeure un élément très structurant. Cette problématique est et demeure un défi par rapport à la sécurité d'une part et, d'autre part, à l'aménagement et au développement du territoire.

Tout le réseau routier secondaire offre la flexibilité nécessaire à l'aménagement des secteurs non urbanisés. De plus, ce dernier permet l'accroissement de la zone urbanisée.

Les cartes situées à l'annexe B illustrent respectivement les infrastructures de transport ainsi que la hiérarchie du réseau local existant et projeté.

La réglementation d'urbanisme devra :

- *Privilégier l'ouverture de nouvelles rues vers le réseau local.*

4.1.2 Le réseau cyclable

Actuellement, le périmètre d'urbanisation compte 1,4 kilomètre²⁵ de piste cyclable. Le réseau cyclable existant est illustré à l'annexe B.

La municipalité compte développer et améliorer le réseau cyclable, afin de favoriser le transport actif. Dans le cadre de nouveaux développements résidentiels, la municipalité planifiera de nouveaux tracés de piste cyclable afin de mieux desservir les futurs quartiers résidentiels, tout en ayant comme objectif de favoriser l'interconnexion de ces tracés avec le réseau existant.

4.1.3 Le réseau ferroviaire

Au nord-ouest du territoire municipal, on compte un tronçon d'une voie ferrée, qui est exploitée par la compagnie Chemin de fer Saint-Laurent & Atlantique. Cette ligne dessert entre autres les villes de Richmond, Windsor et Sherbrooke.

²⁵ M.R.C des Maskoutains, *Schéma d'aménagement et de développement révisé*

Règlements de la Corporation Municipale de Saint-Dominique

Advenant le cas où cette ligne ne serait plus en opération, cette emprise sera réservée de façon prioritaire à une réaffectation de nature récréative liée aux pistes cyclables multifonctionnelles.

4.1.4 Le réseau de transport d'énergie hydroélectrique

À Saint-Dominique, on note la présence de deux réseaux de transport d'énergie hydroélectrique biterne de 120 kV qui traversent le territoire, dont un poste d'énergie hydroélectrique.

4.1.5 Le réseau de camionnage lourd

En conformité avec le schéma d'aménagement de la M.R.C des Maskoutains, le présent plan d'urbanisme identifie les routes destinées à recevoir la circulation de camionnage lourd et des véhicules outils, tout en assurant la cohérence du réseau avec celui des municipalités limitrophes.

La route 137 (rue Principale), la route St-Pie, la route Martin ainsi que la portion sud du 9^e rang font partie du réseau de camionnage lourd. Ce réseau est identifié à l'annexe B.

4.1.6 La desserte régionale de transport collectif

Supervisée par la MRC des Maskoutains, la desserte régionale de transport collectif désigne l'ensemble des modes de transport faisant appel à l'utilisation de véhicules adaptés à l'accueil simultané de personnes. Ce service vise à assurer la mobilité des personnes en milieu rural aussi bien qu'en milieu urbain, et vise également une mobilité durable qui s'inscrit dans les principes de développement durable de l'aménagement du territoire.

On compte deux points de chute sur le territoire de la municipalité, soit :

- 1) Église – 1211, rue Principale
- 2) Office municipal d'habitation – 501, rue Adam

Il est possible d'effectuer des embarquements et des déplacements ailleurs qu'à ces points de chute s'ils sont sur l'itinéraire du transport adapté.

4.2 LES SITES D'EXTRACTION

On compte plusieurs sites d'extraction sur le territoire dominiquois, principalement aux abords de la route 137. Plusieurs sablières en exploitation se trouvent dans la partie est du territoire. On compte également une sablière plus isolée aux abords du 7^e rang, près de Saint-Liboire.

Le site d'extraction principal demeure les Carrières St-Dominique Ltée, établi aux abords de la rue Principale. Située dans le secteur communément appelé le bas des côtes, la fosse principale est un site d'extraction majeur, tant sur le plan local que régional. Annuellement, près de quelques millions de tonnes sont extraits et transportés.

Élément économique important dans le paysage dominiquois, les activités des Carrières de St-Dominique sont une contrainte anthropique majeure. Les activités d'extraction créent une pression sur le milieu environnant avec les contraintes liées au transport. De plus, la qualité de l'air peut être affectée.

Par ailleurs, quelques sites d'extraction abandonnés se localisent au sud de la rue Principale, à l'intérieur du boisé de la Crête.

Règlements de la Corporation Municipale de Saint-Dominique

Finalement, un site de dépôt de matériaux secs en opération se trouve près de la rue Principale et constitue également une contrainte anthropique importante à considérer.

La réglementation d'urbanisme devra :

- *Prévoir des normes au règlement de zonage concernant l'usage résidentiel à proximité des carrières.*

4.3 L'ANCIEN DÉPOTOIR ET LES TERRAINS CONTAMINÉS

Le territoire dominiquois compte un site d'un ancien dépotoir, sur le lot 2 210 269. Il est situé un peu au sud de la rue du Golf en zone agricole. Dans les années 1960, avant que Les Carrières St-Dominique Ltée acquière cette propriété, le terrain était occupé par un dépotoir. Depuis, la végétation a repris sa place et il est désormais difficile de déterminer l'emplacement exact du site.

On compte également deux terrains contaminés, situés sur les lots 2 210 943 et 2 210 657.

Un site de dépôt de matériaux secs en opération est présent sur le territoire et est situé sur le lot 3 693 475.

4.4 LES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

4.4.1 L'usine de traitement des eaux usées

Desservie par un réseau d'égout sanitaire, la municipalité compte une usine de traitement des eaux usées, qui est située aux abords de la rue Dupont, sur le lot 4 705 738. La capacité maximale des installations est de 1 138 mètres cubes par jour. En 2012, son utilisation était estimée à 878 mètres cubes par jour.

Cette infrastructure a des impacts directs sur la planification et l'aménagement du territoire. Située à la limite sud du cœur dominiquois, sous les vents dominants, cette infrastructure a un impact mineur sur le milieu bâti.

4.4.2 Les puits municipaux

On retrouve sur le territoire municipal deux prises d'eau potable (puits) servant à l'alimentation du réseau d'aqueduc. Elles sont situées sur les lots 2 210 690, 2 210 691 et 2 210 719. Leur capacité maximale est de 153 mètres cubes par jour.

L'intégrité et la protection des puits municipaux est une priorité. La qualité de l'eau doit être protégée, afin d'assurer la sécurité publique ainsi que la protection de l'environnement.

La réglementation d'urbanisme devra :

- *Prévoir des normes concernant les prises d'eau potable publiques.*

5. LES CONTRAINTES NATURELLES

Le plan d'urbanisme identifie certains éléments considérés comme étant des contraintes naturelles qui doivent être protégées.

	LES ZONES À RÉNOVER, À RESTAURER OU À PROTÉGER
5.1	LES MILIEUX NATURELS 5.1.1 Les territoires d'intérêt écologique 5.1.2 La protection du milieu riverain 5.1.3 Les boisés

5.1 LES MILIEUX NATURELS

5.1.1 Les territoires d'intérêt écologique

À la limite ouest, de part et d'autre de la rue Principale (route 137), on dénote la présence d'une grande étendue de sol organique, que l'on peut visualiser à l'annexe A. Ces sols constituent un élément naturel à préserver et à conserver. Il faut cependant prendre en compte la présence d'immeubles à proximité de la rue Principale (Route 137).

La réglementation d'urbanisme devra :

- *Assurer, par des dispositions réglementaires appropriées, la conservation intégrale des sols organiques.*

5.1.2 La protection du milieu riverain

On compte plusieurs cours d'eau agricoles sur le territoire de Saint-Dominique. La protection des bandes riveraines fait partie des orientations du gouvernement en matière d'aménagement, et vise avant tout à préserver la qualité des cours d'eau et des lacs, dans une perspective de développement durable.

La réglementation d'urbanisme devra :

- *Intégrer au règlement de zonage la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables à tous les lacs et cours d'eau du territoire.*

5.1.3 Les boisés

La forêt est un élément naturel encore présent sur le territoire dominiquois. La situation n'est pas encore problématique. Cependant, toute déforestation est à éviter. Pour ce faire, nous pouvons compter sur deux outils de contrôle. La MRC des Maskoutains a adopté un règlement régional relatif à la protection des boisés. De plus, le règlement provincial sur les exploitations agricoles a été modifié de manière à limiter la production de végétaux aux terres cultivées en 2004.

Le boisé ayant la plus grande étendue est principalement le boisé de la Crête de Saint-Dominique. Cet élément naturel peut être considéré comme une certaine contrainte au développement, tout comme les autres boisés sur le territoire. Leur importance n'est plus

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

à justifier et encore moins leur préservation. La protection de ces éléments naturels doit être une priorité.

- *Appliquer le règlement régional relatif à la protection des boisés.*

6. DISPOSITIONS FINALES

6.1 Abrogation et remplacement des règlements antérieurs

Le plan d'urbanisme numéro 2017-323 abroge et remplace le règlement numéro 09-215 ainsi que tous ses amendements.

6.2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q.c.A-19.1) et du *Code municipal*.

ADOPTÉ à Saint-Dominique, le 15 août 2017.

Robert Houle, maire

Christine Massé
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Adoption du projet de règlement :	4 juillet 2017
Avis public - Consultation :	6 juillet 2017
Consultation publique :	15 août 2017
Avis de motion :	4 juillet 2017
Adoption du règlement:	5 septembre 2017
Entrée en vigueur :	8 novembre 2017
Avis public - Entrée en vigueur:	8 novembre 2017
Publication du résumé :	8 novembre 2017

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

Table des matières

INTRODUCTION	1390
1. LE CONSTAT D'AMÉNAGEMENT	1391
1.1 LOCALISATION DE LA MUNICIPALITE	1391
1.2 LE PROFIL SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE	1392
1.2.1 Population	1392
1.2.2 Caractéristiques de la population selon l'âge	1392
1.2.3 Caractéristiques des ménages	1393
1.2.4 Revenu moyen des ménages	1394
1.2.5 Familles de recensement	1394
1.2.6 Niveau de scolarité	1395
1.3 LE PROFIL ÉCONOMIQUE	1396
1.3.1 Les emplois totaux selon le secteur d'activité	1396
1.3.2 Les activités industrielles	1398
1.3.3 Le navettage domicile-travail	1398
1.3.4 Mode de transport utilisé pour le travail	1399
1.4 ORGANISATION SPATIALE	1400
1.4.1 La fonction agricole	1400
1.4.1.1 Potentiel des sols	1400
1.4.1.2 Productions animales	1400
1.4.1.3 Culture du sol	1401
1.4.2 La fonction résidentielle	1402
1.4.2.1 Tenure des logements et valeur moyenne des habitations	1402
1.4.2.2 Typologie résidentielle	1402
1.4.2.3 Période de construction des bâtiments	1402
1.4.3 La fonction commerciale	1404
1.4.4 Les services publics, communautaires et récréatifs	1404
1.4.4.1 L'approvisionnement en eau potable	1404
1.4.4.2 La gestion des boues de fosse septique	1404
1.4.4.3 Les autres services publics, communautaires et récréatifs	1405
1.4.5 Les infrastructures de transport et réseaux municipaux	1406
1.4.6 Le noyau villageois	1406
1.4.7 Le périmètre d'urbanisation	1407
1.5 GESTION DE L'URBANISATION	1408
1.5.1 Mise en contexte	1408
1.5.2 Lots vacants et sites à requalifier	1408
1.5.2.1 Espaces vacants	1409
1.5.2.2 Sites à requalifier et redévelopper	1409
1.5.3 Seuil de densité minimal	1409
1.5.4 Projection des besoins pour la fonction résidentielle	1410
1.5.5 Projection des besoins pour la fonction industrielle	1410
1.5.6 Gestion des empiètements futurs en zone agricole	1410
1.5.6.1 Conditions applicables à l'agrandissement du périmètre urbain	1410
1.5.6.2 Conditions applicables à l'agrandissement d'une entreprise existante en empiétant dans la zone agricole	1412
1.5.7 Modification d'une zone prioritaire ou de réserve	1413
1.5.7.1 Permutation d'une zone de réserve en zone prioritaire sans augmenter la superficie totale des zones prioritaires	1413
1.5.7.2 Levée d'une zone de réserve	1414
2. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT	1415
2.1 Orientation 1	1415
2.1.1 Bilan de la situation	1415
2.1.2 Objectifs et moyens de mise en œuvre	1416
2.2 Orientation 2	1417
2.2.1 Bilan de la situation	1417
2.2.2 Objectifs et moyens de mise en œuvre	1417
2.3 Orientation 3	1419
2.3.1 Bilan de la situation	1419
2.3.2 Objectifs et moyens de mise en œuvre	1419
2.4 Orientation 4	1420
2.4.1 Bilan de la situation	1420
2.4.2 Objectifs et moyens de mise en œuvre	1420
2.5 Orientation 5	1421
2.5.1 Bilan de la situation	1421
2.5.2 Objectifs et moyens de mise en œuvre	1421

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

2.6	Orientation 6	1422
2.6.1	Bilan de la situation.....	1422
2.6.2	Objectifs et moyens de mise en œuvre	1422
2.7	Orientation 7	1423
2.7.1	Bilan de la situation.....	1423
2.7.2	Objectifs et moyens de mise en œuvre	1423
3.	LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL.....	1424
3.1	L'affectation agricole (A)	1425
3.2	L'affectation agricole conversation (C).....	1425
3.3	L'affectation agricole mixte résidentielle (AR)	1427
3.4	L'affectation agricole mixte commerciale (AC).....	1427
3.5	L'affectation agricole mixte récréotouristique (AREC)	1428
3.6	L'affectation agricole mixte aéroportuaire (AAÉR).....	1428
3.7	L'affectation urbaine résidentielle (UR)	1429
3.8	L'affectation urbaine mixte (UM)	1429
3.9	L'affectation urbaine publique (UP)	1429
3.10	L'affectation urbaine industrielle (UI)	1430
3.11	L'affectation urbaine zone prioritaire d'aménagement (ZP)	1430
3.12	L'affectation urbaine zone de réserve (ZR)	1430
3.13	Superficie des affectations	1431
4.	LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES	1431
4.1	Les infrastructures de transport.....	1432
4.1.1	Le réseau routier	1432
4.1.2	Le réseau cyclable	1432
4.1.3	Le réseau ferroviaire	1432
4.1.4	Le réseau de transport d'énergie hydroélectrique	1433
4.1.5	Le réseau de camionnage lourd.....	1433
4.1.6	La desserte régionale de transport collectif	1433
4.2	Les sites d'extraction	1433
4.3	L'ancien dépotoir et les terrains contaminés	1434
4.4	Les équipements municipaux.....	1434
4.4.1	L'usine de traitement des eaux usées.....	1434
4.4.2	Les puits municipaux.....	1434
5.	LES CONTRAINTES NATURELLES	1435
5.1	Les milieux naturels.....	1435
5.1.1	Les territoires d'intérêt écologique.....	1435
5.1.2	La protection du milieu riverain.....	1435
5.1.3	Les boisés	1435
6.	DISPOSITIONS FINALES	1436
6.1	Abrogation et remplacement des règlements antérieurs	1436
6.2	Entrée en vigueur	1436